Procès verbal

Saison 2026-2027

ENSEMBLE de
PV N° 779 du
19 novembre 2026



E FOOT 38

Journal Officiel

le Foot en Isère, Moi j' adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.

SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 17 NOVEMBRE 2026

PROCES-VERBAL N° 779

CARNET NOIR :

Le Président du District de l'Isère,
Les membres du District de l'Isère,
Le personnel administratif et technique,

Tiennent à présenter leurs très sincères condoléances à la famille et au club de Miribel Les Echelles suite au décès de Michel Querat joueur et dirigeant.

Nous avons pris connaissance de publications et commentaires à connotation sexuelle visant le district par le biais de notre alternante en communication sur les réseaux sociaux.
Ces agissements constituent une atteinte grave à sa dignité et sont contraires aux valeurs de respect, d'éthique et de responsabilité que nous défendons. Rien ne peut justifier qu'une professionnelle en formation soit exposée à des propos dégradants, humiliants ou à caractère sexuel dans le cadre de ses missions.
Notre structure lui apporte son entier soutien et a immédiatement mis en œuvre les mesures nécessaires à sa protection : recueil et conservation des preuves, signalement des contenus aux plateformes concernées, accompagnement dans ses démarches et surveillance renforcée de toute nouvelle publication portant atteinte à son intégrité, à sa réputation.
Nous rappelons que les propos à caractère sexuel, les injures, le harcèlement en ligne et toute forme d'atteinte à la personne sont susceptibles d'engager la responsabilité de leurs auteurs. En conséquence, nous nous réservons le droit d'entreprendre toute démarche utile, y compris sur le plan juridique, afin de faire cesser ces agissements et d'en obtenir réparation.
Nous appelons l'ensemble des acteurs de notre football isérois à faire preuve de responsabilité et de respect dans leurs prises de parole.

Hervé GIROUD-GARAMPON
Président

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT
CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les Présidents des clubs

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale du District de l'Isère qui aura lieu le vendredi 27 novembre à :
TSF VOIRON - 180 bd de Charavines – 38500 Voiron

A ce titre, vous trouverez, ci-dessous, les éléments nécessaires à votre information :

- L'ordre du jour, CLIQUEZ ICI
- Une attestation de pouvoir (*à remplir en cas d'absence**), CLIQUEZ ICI
- Le PV Spécial AG, CLIQUEZ ICI

TRESORERIE

MODIFICATION FMI

MODIFICATION FMI ERREURS CARTONS
AMENDE 25€

MATCH 56570700 DU 15/11

CLUB: BIZONNES ES 1 - 526561	25 €
ARBITRE: PELLET Remi 2518673977	25 €

FMI MANQUANTES

AMENDE 75€
Du 09 au 15/11/2026
Voir PV FMI n° 779

FORFAITS

Du 09 au 15/11/2026

FORFAIT GENERAL FOOT A EFFECTIF REDUIT
AMENDE 68€

SENIORS A8 ET ENTREPRISES D1	A	539477	TUNISIENS SMH 1

FORFAIT MATCH
AMENDE 32€

U18 FEMININES A 8 BRASSAGE	B	504263	F.C. LA ROCHETTE 1
18 FEMININES A 11	A	546478	EYBENS OC 2
U17 D3 / PHASE 1	I	544455	COTE SAINT ANDRE FC 2
U13 D4 / PHASE 1	H	581423	ENT.ONDBEAUVOIR 2
U13 FILLES NIVEAU 2 / PHASE 2	A	581674	MOIRANS FC 1
FUTSAL INTERDISTRICT	A	550477	FUTSAL PICASSO 2
SENIOR A 8 ET ENTREPRISE	A	553340	DEUX ROCHERS FC1

AMENDES FOOT ANIMATION

PLATEAU N° 5 DU 07/11/2026

U10 Niveau 1	U10 Niveau 2	U11 Niveau 1	U11 Niveau 2
Feuilles non reçues 40 €	**Feuilles non reçues 40 €**	**Feuilles non reçues 40 €**	**Feuilles non reçues 40 €**
Absence au plateau 30€	**Absence au plateau 30€**	**Absence au plateau 30€**	**Absence au plateau 30€**
			SASSENAGE 2
			MONESTIER 1
			CHARVIEU 2
Feuilles mal remplies 30€	**Feuilles mal remplies 30€**	**Feuilles mal remplies 30€**	**Feuilles mal remplies 30€**
GF 38	ABBAYE 2	SEYSSINET 1	MOS3R 1
GIERES	BAJATIERE 1	O,VILLEFONTAINE 1	MISTRAL 1
	NIVOLAS 1		ABBAYE 2
	TIGNIEU 1		SURIEUX 1
	2 ROCHERS 1		JARRIE CHAMP 2
			JARRIE CHAMP 1
			CLAIX 2
			DOLOMIEU 1
			RUY 1
			ST ANDRE LE GAZ 2

PLATEAU N° 6 DU 14-11-2025

U10 Niveau 1	U10 Niveau 2	U11 Niveau 1	U11 Niveau 2
Feuilles non reçues 40 €	**Feuilles non reçues 40 €**	**Feuilles non reçues 40 €**	**Feuilles non reçues 40 €**
Absence au plateau 30€	**Absence au plateau 30€**	**Absence au plateau 30€**	**Absence au plateau 30€**
ST MAURICE EXIL 1 ST MAURICE EXIL 2	REVENTIN 1F		ST MAURICE EXIL 1 ST MAURICE EXIL 2 BONNEVAUX 2
Feuilles mal remplies 30€	**Feuilles mal remplies 30€**	**Feuilles mal remplies 30€**	**Feuilles mal remplies 30€**
EYBENS 1 USVO 2 VOREPPE 1	BAJATIERE 1 ST ANDRE LE GAZ 2 CESSIEU 1 ST ANDRE LE GAZ 1	SEYSSINET 2 ST MARTIN D'HERES 1	FORMAFOOT 1 SASSENAGE 2 PONTCHARRA 1 DOMENE 1 PAYS VOIRONNAIS 2 ASCOL FOOT 38

AMENDES FESTIVAL U13 ISERE

AMENDES U13 FESTIVAL ISERE	TOUR N° - DATE	N° AFFIL	CLUB	EQUIPE
NON RETOUR DEFI JONGLAGE OU FM INCOMPLETE 25 €	N°1 17/10/26/	565850	CA POISAT	1
		551261	CHAMPAGNIER	1
		546354	BONNEVAUX LIERS	2
		581082	BREZINS	2
		550795	BOUVESSE	1
		546572	ECBF	2
		523821	US VO GRENOBLE	2
		517504	CROLLES	2
		546478	EYBENS	4
		581674	MOIRANS	2
		527889	4 MONTAGNES	1
		504713	ST MARCELLIN	2
		581944	RO-CLAIX	1
		514916	TULLINS	2
		515121	THODURE	2
		525628	ISLE D'ABEAU	2
		518931	NIVOLAS	2

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

POUR INFORMATION : SI VOUS UTILISEZ LES ADRESSES E-MAIL DES COMMISSIONS, IL EST INUTILE DE FAIRE UNE COPIE AU DISTRICT. UN TRANSFERT EST FAIT AUTOMATIQUEMENT.

E-MAILS COMMISSIONS	
APPEL	APPEL@ISERE.FFF.FR
ARBITRES	ARBITRES@ISERE.FFF.FR
DELEGATIONS	DELEGATIONS@ISERE.FFF.FR
DISCIPLINE	DISCIPLINE@ISERE.FFF.FR
FOOT ENTREPRISE	FOOT-ENTREPRISE@ISERE.FFF.FR
FUTSAL	FUTSAL@ISERE.FFF.FR
REGLEMENTS	REGLEMENTS@ISERE.FFF.FR
SPORTIVE	SPORTIVE@ISERE.FFF.FR
STATUT ARBITRAGE	STATUTSARBITRAGE@ISERE.FFF.FR
TERRAINS	TERRAINS@ISERE.FFF.FR
FEMININES	FEMININES@ISERE.FFF.FR
ETHIQUE ET PREVENTION	ETHIQUE@ISERE.FFF.FR

AUTRES E-MAILS	
DISTRICT	DISTRICT@ISERE.FFF.FR
PRESIDENT	HERVE.GIROUD-GARAMPON@ISERE.FFF.FR
VICE-PRESIDENT DELEGUE	JMLOSA@ISERE.FFF.FR
TRESORIER	TBARATIER@ISERE.FFF.FR
COMPTABILITE	COMPTABILITE@ISERE.FFF.FR
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	EDAROCHA@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	TBARTOLINI@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	MBENLAHRACHE@ISERE.FFF.FR
CTD-DAP	DCAZANOVE@ISERE.FFF.FR
CTD -DAP	JHUGONNARD@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN ARBITRAGE	HBENELHADJ@ISERE.FFF.FR

COMMISSION APPEL

Mardi 17 novembre 2026 à 18h00

Procès-Verbal N°779

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : SCARPA Vincent, BLANC Aline, BRAULT Annie, ROBERT Jean Luc, TRUWANT Thierry, THOMET Jean, BONNARD Christophe, FRANZIN Didier, MAZZOLENI Laurent, MOUMJID El Mostafa.

Excusés : BERTHELET Éric, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres, FERNANDES Carlos.

Note aux clubs

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :
Match : catégorie, niveau, poule et date du match
Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier
Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

ST MAURICE L'EXIL (536259) : Appel administratif

JARRIE CHAMP (512948) : suite à votre courrier, régularisation a été faite au niveau des frais par le service comptabilité.

COMMISSION DES ARBITRES D.I.F : Suite à notre demande, réception de documents concernant l'appel administratif du club de ST MAURICE L'EXIL

ARBITRE M. BRIOUA Mourad (1) : Courrier nous sollicitant la présence d'un membre de l'U.N.A.F et collègue « Unafiste » à l'audition du mardi 17 novembre 2026 dans le cadre du

dossier n°26/27-09A. 2 réponses distinctes vous ont été portées à votre connaissance par retour de mail.

ARBITRE M. BRIOUA Noureddine : Envoi d'un mémoire et de 14 pièces jointes à porter au dossier n 26/27-08A de l'audition du mardi 17 novembre 2026. Nous accusons réception comme confirmé par retour mail.

ARBITRE M. BRIOUA Mourad (2) : Envoi d'un mémoire et d'une pièce jointe à porter au dossier n 26/27-09A de l'audition du mardi 17 novembre 2026. Nous accusons réception comme confirmé par retour mail.

CONVOCATION DOSSIER ADMINISTRATIF

DOSSIER 26/27-14A : ST MAURICE L'EXIL (536259) / Commission des arbitres.

Appel du club de **ST MAURICE L'EXIL (536259)** en date du mardi 10 novembre 2026 contestant la décision prise par la commission des arbitres, à l'encontre de l'arbitre M. SAEED Osama lors de sa réunion du mardi 20 octobre 2026, notifiée à l'intéressé et au club le lundi 9 novembre 2026.

Appel portant « Le club de l'AL ST MAURICE EXIL (536259), souhaite faire appel de la sanction prononcée à l'encontre de son arbitre Osama SAEED. Cette sanction a été prononcée par la commission des arbitres en date du mardi 20 octobre 2026. »

APPEL RECEVABLE

L'audition aura lieu le **mardi 1 décembre 2026 à 18h30** au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boite mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V	Pour le P.V
Le président de séance	La secrétaire de séance
Marc MONTMAYEUR	Aline BLANC

COMMISSION DES ARBITRES

MARDI 17/11/2026 à 18h30

Procès-Verbal N°779

PRESIDENT : LAZAMI Fouad

PRESENTS :
SABATINO Joseph - LALO Aboubakar - BOUAZIZ Djamel - THEVENIN Cyril - VAGNEUX Luc - SPARAPANO Patrick

CTDA - BEN EL HADJ Hakim

EXCUSES :
SAID OMAR Rayan - AKYUREK Mikail - CHAARI Hassen - MORE Claude - DEHMANI Monia - SOZET Jean-Louis - ABELA Stéphane - TANI Christophe - HUERTAS Pierre - KODJADJANIAN Jean Marie.

CARNETS NOIRS

La CDA a appris avec tristesse les décès de Michel Querat, ancien arbitre de Miribel les Echelles et du frère de Mahmoud Ben Salem.

La commission adresse à ces familles toutes leurs condoléances et leur compassion durant cette épreuve.

A L'ATTENTION DES ARBITRES

En cas de problème de toutes sortes sur un match, veuillez toujours appeler et informer votre désignateur.

Les arbitres absents ou qui n'ont pas réussi leur test TAISA aux stages de septembre et du 11 novembre ont l'obligation de prendre contact avec le préparateur physique Stephane Abela (06 88 33 03 41). Ils seront non désignables s'ils n'ont pas passé et réussi leur test.

AUX ARBITRES

Il nous a été donné de constater de nombreuses erreurs, omissions sur la FMI. Comme pour la saison dernière, nous rappelons qu'il appartient aux arbitres de prendre une photo de la FMI avant (une fois remplie) et après le match (une fois complétée).
Merci de les garder pendant 15 jours après la rencontre.

Si besoin une commission du district pourra éventuellement vous demander la ou les photos ».

RELEVE CASE RAPPORT ARBITRE NON COCHEE SUR LA FMI

SEMAINE DU 02 AU 08 NOVEMBRE 2026

MATCH N°56122507 – SENIOR D3 POULE C – VIRIEU VALONDRAS FC 1 / NIVOLAS V CS 1 du 08/11/2026
Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. RIBEYRON Aurelien licence N°2578626508
MATCH N°56122679 – SENIOR D3 POULE D – NORD DAUPHINE O 1 / LAUZES FC 2 du 08/11/2026
Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre DJAI Boussad licence N°9603761350
MATCH N°56122851 – SENIOR D4 POULE A – NOYAREY FC 2 / CLAIX F 2 du 08/11/2026
Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. FILICE Gaston licence N°9604907162
MATCH N°55810320 – U17 D1 PHASE UNIQUE POULE UNIQUE – SUD ISERE FC 1 / BOURGOIN J FC 2 du 07/11/2026
Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. STABLE Emil licence N°9605332092
MATCH N°55812925 – U17 D2 PHASE 1 POULE A – ST MARTIN D'HERES FC 1 / EYBENS OC 2 du 07/11/2026
Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. CHIKH Alae Eddine, **J**eune **A**rbitre **D**istrict, licence N°2547395313
MATCH N°79105652 – U17 D3 PHASE 1 POULE H – VALLEE DU GUIERS FC 2 / ST ANDRE LE GAZ AS 1 du 07/11/2026
Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. BUI VIET LINH Richard licence N°2528700498

OUVERTURE D'ENQUÊTE SUITE ABSENCE ARBITRE

DU 09 AU 15 NOVEMBRE 2026

- L. D. (2519432613) 3ème absence : match n°79362417 ; SENIOR D5 POULE E ; UNIFOOT 2 / BOUCHAGE-PASSINS US 1 du 15/11/2026

- F. S. K. (9602523058) : match n°55822655 ; U15 D2 PHASE UNIQUE POULE B ; BOURGOIN J FC 3 / GJ BALMES LAUZES 2 du 14/11/2026

FERMETURE D'ENQUETE SUITE A ABSENCE

EL FAIDI Y : non désigné jusqu'à réception de pièces justificatifs.
EL MOUSSAOUI : non désigné jusqu'à réception de pièces justificatifs.
BIMEN N. : 2 matchs de non désignation. Date de prise d'effet : 17 novembre 2026
ANSELME I.N. : Soyez plus vigilant à l'avenir
POKAM A. : Examens médicaux. Bon rétablissement
LAJOINIE D. : Non désignable. Veuillez prendre contact avec le président de la CDA
AOUAD H. : Fermeture d'enquête.

RAPPEL IMPORTANT AUX ARBITRES

A compter de la saison 2026-2027

PAIEMENT DES ARBITRES et OBSERVATEURS

- **Péréquation :** elle est applicable aux catégories Seniors Masculins de la **D1 à la D4 ainsi qu'aux U19 D1, U17 D1 et U15 D1. Le montant correspondant est imputé sur le compte des clubs au cours du mois suivant**.
- **Autres catégories :** pour toutes les autres catégories, **à l'exception des coupes (hors finales)**, les frais d'arbitrage sont réglés directement par le District et **imputés sur le compte des clubs au cours du mois suivant**
- **Date des règlements arbitres et observateurs :** l'ensemble des paiements effectués par le District intervient **à compter du 20 du mois pour les matchs qu'ils ont effectués au cours du mois précédent.**
- **Coupes (hors finales) :** les frais d'arbitrage sont réglés **le jour du match, à parts égales entre les deux clubs**, sur présentation du reçu de frais d'arbitrage.

Vous ne devez donc plus demander de paiement aux clubs pour les matchs de championnat. Vous n'aurez pas à faire de fiches de frais que pour les **matchs de Coupe (hors finales)**.

Vous êtes invités à envoyer le plus rapidement possible par mail à comptabilite@isere.fff.fr votre RIB (**pour eux qui ne l'ont pas encore fait ou ayant changé de banque depuis la saison dernière**)

DESIGNATEURS CDA

Nom	Catégorie	Téléphone
BOUAZIZ Djamel	Seniors	06 21 31 09 49
CHAARI Hassen	Jeunes	06 46 41 36 44
VAGNEUX Luc	Futsal	06 30 34 44 39
THEVENIN Cyril	Accompagnant administratif (conseils et aide à la rédaction des rapports…)	06 07 23 89 63

COURRIERS DES CLUBS - COMMISSIONS - DIVERS

Tous les courriers émanant des officiels d'équipe des clubs doivent être adressés sous l'adresse et insigne desdits clubs pour être traités. Merci de respecter cette consigne.

BATIE DIVISIN : Lu et noté
MAIRIE DE MOIRANS : Lu et noté
US BEAUVOIR ROYAS : Transmis au désignateur
LAURAFOOT : Lu et noté
ISERE REGLEMENTS : Lu et noté.
ISERE DISCIPLINE : Lu et noté
ISERE FEMININES : Lu et noté
ISERE ETHIQUE : Lu et noté
ISERE DELEGATION : Lu et noté

DEMANDE D'ARBITRE

Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division…et envoyées dans les délais réglementaires (au moins 2 semaines)

- Courrier de BEAUCROISSANT FC : Match Moirans / Beaucroissant U15 D4 du 21.11.2026

- Courrier de GAPS : match U18F à 11 - championnat Interdistrict de l'Ain - Echirolles 2 / Gaps du 21/11/2026
- Courrier ABBAYE US : Match U17 D3 – Abbaye US / 2 Rochers – du 21/11/2026
- Courrier FC LIERS : Match U15 D4 Poule D - Rives / FC Liers du 28/11/2026

Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités

COURRIERS DES ARBITRES

BERRACHED A. : Changement de coordonnées.
BOUKHALFA A. : Lu et noté
BOUMENDJEL A. : Lu et noté
BRIOUA M. : Lu et noté
BRIOUA Mourad : Rapport de tutorat lu et noté. Remerciements
BRIOUA N : lu et noté
BRIOUA N. : Rapport de tutorat lu et noté. Remerciements
DJOUDER M. : Certificat médical reçu. Prompt rétablissement
FOUCHET SK : Lu et noté.
GAGICA E : CM reçu. Bon rétablissement
GAGICA E. : Lu et noté. Décision mise en délibéré
GUIRADO-PATRICO N. : Lu et noté. Transmis au responsable concerné
HENNETON F. : La CDA prend note de votre rapport
KEZAL N. : Lu et noté
MAURIES P. : Lu et noté. Remerciements. L'arbitre était indisponible
MORAUX G. : Lu et noté
NAVARRO T. : Rapport tutorat reçu. Remerciements
NUWAISE P. : Lu et noté. Sanction si récidive.
OLIMO NDUMBU DM : Sanction si récidive. Veuillez prévenir le club et le désignateur de tout problème de ce genre.
PERRET J. : Rapport tutorat reçu. Remerciements
SAHIN B. : Lu et noté
SAID MANGA S : Lu et noté.
SAINT ALBIN L. : Lu et noté. Transmis au désignateur
SALWA D. : CM reçu. Bon rétablissement
SHAIEK W. : Lu et noté
SOUISSI H. : Rapport tutorat reçu. Remerciements

AGENDA DES EVENEMENTS DE LA CDA

STAGES DES ARBITRES

- Stage de début de saison (futsal) le 12 septembre de 8h à 12h au district à Sassenage
- Stage de rattrapage (foot à 11) le mercredi 11 novembre 2026 de 7h30 à 17h30 au district à Sassenage
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 8h à 12 **D1/D2/AA**
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 13h30 à 17h30 **Jeunes + D3**
- Stage de mi-saison - 10 janvier 2027 de 8h à 12 **D4/D5**
- Stage des observateurs (dates à définir début de saison et mi-saison)
- Débriefing d'un trio arbitral (date à définir) D1/D2/AA/Observateurs

FORMATIONS D'AUXILIAIRES ARBITRES DE LA SAISON 2026/2027 :

- 12 septembre 2026 au district à Sassenage
- 19 septembre 2026 au club d'Estrablin
- 26 septembre 2027 au club de l'Isle d'Abeau

FORMATIONS INITIALES EN ARBITRAGE (FIA) DE LA SAISON 2026/2027 :

- 10/17/24 octobre 2026 au club d'Estrablin
- 9/16/23 janvier 2027 au district à Sassenage

- 23/24/25 février 2027 au club de Chatte
- 27 mars et 3/10 avril 2027 au club de Crolles

Président
LAZAMI Fouad

Secrétaire de la rédaction
LALO Aboubakar

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.

COMMISSION DELEGATION

Mardi 17 novembre 2026 à 18H

Procès-Verbal N°779

Président **: DUTCKOWSKI Yohan,**
Présents **: DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc**

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : **04.76.26.87.75 :** tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.
Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.
Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués saison 2026-2027.

Courrier :

-Commission règlements : lu et noté
-Nivolas : lu et noté
-Jarrie Champ : lu et noté
-St Geoire en Valdaine : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 21 ET 22 NOVEMBRE 2026				
Catégorie	*Club recevant*	*Club visiteur*	*Délégué désigné*	*Répartition des frais*
U17 D3 POULE F	*NIVOLAS*	*ST GEOIRE VALDAINE*	VELOSO JOSE	*FRAIS AU CLUB ST GEOIRE*

COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 17 novembre 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 779

Président : **M. Mallet**
Présent : **Marc Mallet**

CONVOCATION

La Commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère à Sassenage le **mardi 24 Novembre 2026 à 19Heures :**

- La Présidente du Groupement Féminin du BRION
- Le Président du club de LA SURE

Présences **obligatoires sous peine de sanctions.**

RECIDIVE CLUBS

Saison 2025-2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US SASSENAGE
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 Janvier 2027
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ST MARTIN D'HERES
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PONT DE CLAIX
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC 2 ROCHERS
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 MARS 2027
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

FC CHIRENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST SIMEON DE BRESSIEUX SP

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC VALLEE DE LA GRESSE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S BEAUVOIR ROYAS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S CASSOLARD PASSAGEOIS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
C.A GONCELIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C VALLEE DU GUIERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O. ST MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 26 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O.C EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 09 Juin 2027

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2
A.S DOMARIN(U17-1) ; FC SAINT MARTIN D'HERES (U15-4) ; FC SAINT MARTIN D'HERES U17-1) ; U.O PORTUGAL (Seniors 1) ; F.C PONT DE CLAIX (U15-1) ; O ST MARCELLIN (U19-1) ; C.A GONCELIN (Seniors 1) ; NOYAREY F.C (U15-1) ; GJ PAYSVOIRONNAIS-CROSSEY (U15-1) ;2ROCHERS F.C (U19-2)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2027

Saison 2025-2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 29 Septembre 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.O PORTUGAL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 29 Octobre 2027

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 779 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités
……Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON RECUES

ASCOL - BIZONNES- BOURGOIN ASP- CASSOLARD PASSAGEOIS- CHIRENS - COTE ST ANDRE- CVL38- ENT FOOT ETANGS- EYZIN ST SORLIN- FC2A- L.C.A FOOT 38- MISTRAL GRENOBLE- NOYAREY- PONT DE CLAIX- RUY MONTCEAU- SASSENAGE- SEYSSINET- ST ANTOINE- ST LATTIER- ST MAURICE EXIL AM.L- THODURE U.S- TIGNIEU- TOUR ST CLAIR- UO PORTUGAL - VALLEE BLEUE- VALLEE DU GUIERS- VERSOUD- VILLENEUVE GRENOBLE- VOREPPE-

COMMISSION FEMININES

Réunion du 17 NOVEMBRE 2026

PV N° 779

Présents : Jacques Issartel, Elodie Diasparra,
Excusés : Allison Poinard, Christian Bayle, Diane Applanat Laurie Strappazon,

Courriers : GUC, BOURGOIN, ST MARTIN D'HERES, BRION, LA ROCHETTE, BRION, EYBENS, ST QUENTIN FALLAVIER, CLAIX, AIGUEBELLE, BELLEY, LA SAVOYARDE, FFNI, VALLEE DE L'HIEN, ES TARENTAISE, FONTAINE

Adresse mail commission féminines : feminines@isere.fff.fr

- **Pour chaque demande**, merci de bien vouloir noter les informations suivantes :
  catégorie, niveau, poule, date et numéro du match
  Sans toutes ces informations, aucune demande ne sera traitée.
  (Tout mail non adressé à la commission féminine ne sera pas traité non plus)

33-3 – Procédure de changement d'horaire

Pendant la « période verte » : Jusqu'au vendredi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de footclubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes). Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.
Pendant la « période orange » : A compter du samedi 0h00 et jusqu'au lundi 23h59, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Féminines.
Pendant la « période rouge » : La semaine du match, à partir du mardi 00h00 sur décision de la Commission Féminines au vu d'un motif sérieux et motivé.

- **En cas de problème avec la FMI**, vous devez appeler :
  Mr Marc MALLET (Commission FMI) tel : 06 52 97 94 37

LE FUTSAL DE NOËL 2026

Le District de l'Isère de Football organise son FUTSAL DE NOËL, une journée festive dédiée aux jeunes joueuses U9F, U10F et U11F, le **dimanche 13 décembre 2026 de 9H à 13H**.

Deux sites accueilleront l'événement :

- Saint-Jean-de-Bournay
- Gymnase Halle Ouest, 140 rue de la Houille Blanche, 38400 Saint-Martin-d'Hères

Cette journée est ouverte à **tous les clubs de l'Isère**, qui souhaitent inscrire une équipe féminine ou des joueuses individuellement dans les catégories U9F, U10F et U11F.
L'occasion de partager un moment sportif et convivial autour du futsal, de favoriser les rencontres entre jeunes joueuses et de mettre à l'honneur le football féminin !

→ **Inscriptions auprès de la Commission féminine :** feminines@isere.fff.fr

Nous comptons sur votre participation pour faire de cette journée un beau moment de partage !

Équipes inscrites : ST MARTIN D'HERES, BRION (U11F)

FESTIVAL U13 F

Équipe inscrite : BOURGOIN

CHAMPIONNAT U13 F

Référente : Allison POINARD – 06 95 48 48 46

Temps de jeu : 2 X 35 min, pause coaching 1min30 max à la 17,5ème et 52,5ème. / pause mi-temps 5 à 8 min ; ***les changements se font uniquement pendant les pauses coaching et à la mi-temps*** (sauf blessure), même si bon nombre d'éducatrices et éducateurs pensent que les changements à la volée sont autorisés durant le dernier quart temps, cela n'est pas le cas !

CHAMPIONNAT U15 F

Référent : Christian BAYLE - 06 16 80 48 24

Temps de jeu : 2 X 40 min

Heures Officielles	Heures officielles	Plage horaire autorisée pour le club recevant	Plage horaire autorisée avec accord des 2 club et de la Commission Féminines	
Samedi	Dimanche	Samedi	Samedi	Dimanche
15 H		12 H 30 – 17 H	10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30

D1
J6 du 21/11
78838258 : FFNI – VALLEE DE L'HIEN : 13H, au Stade Roger Montmeat, passage Marguerite Duras 38440 Saint Jean de Bournay

D3
Poule B
J1 du 21/11
81338912 : EYBENS 2 – GUC 2 : 12H
81338914 : ES TARENTAISE – FONTAINE : 11H30

CHAMPIONNAT U18 F A 8

Référente : Diane APPLANAT – 07 89 62 38 97

Temps de jeu : 2 X 40 min

Heures Officielles	Heures officielles	Plage horaire autorisée pour le club recevant	Plage horaire autorisée avec accord des 2 club et de la Commission Féminines	
Samedi	Dimanche	Samedi	Samedi	Dimanche
16 H		12 H 30 – 18 H	10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30

CHAMPIONNAT U18 F A 11

Référente : Diane APPLANAT – 07 89 62 38 97

Ce championnat étant un interdistrict, c'est le ***règlement de la LAURAFOOT*** qui est appliqué :

- Attention au ***Carton Blanc***
- **Temps de jeu :** 2 X 45 min

Heures Officielles	Heures officielles	Plage horaire autorisée pour le club recevant	Plage horaire autorisée avec accord des 2 club et de la Commission Féminines	
Samedi	Dimanche	Samedi	Samedi	Dimanche
	13 H	12 H 30 – 15 H	14 h 30 – 17 h 30	10 H – 12 H 30

J5 du 22/11
79779733 : GUC – POLE FEM DES 4 VALLEES : Samedi 21/11, 13H stade UFRAPS 2

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

Référent : Jacques ISSARTEL – 06 34 87 23 55

Temps de jeu : 2 X 45 min

D1
J1 du 22/11
81336811 : GUC 3 – FARAMANS : terrain synthétique Paul Bourgeat de Gières

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

Référent : Jacques ISSARTEL – 06 34 87 23 55

Temps de jeu : 2 X 45 min

Type de Match et catégorie		Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Journée de Championnat (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H 30	12 H 30	12 H 30	13 H	13 H	13 H	13 H	13 H
	Plage horaire autorisée pour le club recevant Senior F à 8 et à 11	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H
Journée de Coupe (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H	12 H	12 H	13 H	13 H	13 H	13 H	13 H

33-2 – Heures officielles nocturnes : *l'heure officielle est fixée à 20h00 en Championnat et en Coupe*

D2
J7 du 22/11
79625459 : CLAIX – DOMESSIN : Stade de la Batie 2, terrain synthétique

FOOT LOISIR

Les clubs désirants s'inscrire dans cette catégorie peuvent le faire par mail à la Commission féminines.

Clubs intéressés : FARAMANS, GUC

INFOS

Article 6 de la Charte d'Ethique et de Déontologie du Football de la FFF

« *Le Football ne tient nullement compte de considérations politiques, religieuses, idéologiques ou syndicales de ses acteurs. Par leur intégration au sein du monde du Football, ceux-ci acceptent d'adhérer à ce principe et s'engagent à ne jamais utiliser le Football à ces fins-là, chacun devant faire preuve de tolérance à l'égard d'autrui. Un terrain de football, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d'expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et celui d'autrui. Il incombe aux instances d'assurer cette neutralité sur les lieux de pratique conformément à l'article 1er des Statuts de la FFF*. »

Article 1 des Statuts de la FFF

« (…) A ce double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci : - tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical, - ***tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale****, - tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande, - toute forme d'incivilité.*
Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales. ***Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées****. (…) »*

Le Président de la FFF, M. Philippe DIALLO, a rédigé un courrier daté du 20 décembre 2023 concernant le principe de neutralité. Les arbitres sont tenus d'appliquer strictement ces directives.
Cela concerne notamment l'obligation d'obtenir une autorisation de la Commission fédérale médicale pour porter des équipements ou vêtements susceptibles de détourner le principe de neutralité « sous prétexte médical ». En l'absence de cette autorisation, et si le joueur refuse de retirer l'équipement en question, celui-ci ne peut pas participer à la rencontre. Bien entendu, une telle décision ne doit intervenir qu'en dernier recours, après une phase de dialogue pédagogique entre l'arbitre et le joueur.

Par ailleurs, le Président de la LAURA Foot, M. Pascal PARENT, a proposé lors du conseil de Ligue du 30 novembre 2024 *« d'admettre le port des collants entre le 1er novembre et le 28/29 février en cas de grand froid, sous réserve de l'accord exprès de l'arbitre ».*

La loi 4 rappelle que l'équipement de base d'un(e) joueur(se) est :
- un maillot avec des manches ;
- un short ;
- des chaussettes – tout ruban adhésif ou matériau appliqué ou porté à l'extérieur doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué ou qu'il couvre ;
- des protège-tibias – ils doivent être en matière adéquate et d'une taille appropriée pour offrir un degré de protection raisonnable et doivent être recouverts par les chaussettes. Il incombe aux joueurs de porter des protège-tibias adéquats et d'une taille appropriée ;
- des chaussures.



RAPPEL RÈGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.
Le hors-jeu se signale à la ligne médiane
Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.
Les éducateurices/ éducateurs ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.
Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

Jacques Issartel / Président
P : 06 34 87 23 55

COMMISSION F.M.I

Mardi 17 novembre 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 779

Président **: M. MALLET**

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le lundi 14H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs du 09/112026 au 015/11/2026)

Vétérans à 8 Grenoble	Poule C	RACHAIS E.S 31
Vétérans à 8 Nord Isère	Poule E	ST MAURICE EXIL AM L 32
U15 D3	Poule D	MOS3R FC 3
U13 D3	Poule B	FC 2A 1
Féminines U15f A8 D1	Poule Unique	EYBENS OC

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FF

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LES CATEGORIES U12 ET U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passerait-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête à la suite d'un choc ?

EXTRAIT DE LA CIRCULAIRE FFF SUR LE CONTROLE DES LICENCES

Auparavant, lorsque les licences étaient générées sous format papier, la Ligue ne les délivrait pas tant qu'elles n'étaient pas validées,

Aujourd'hui, dans la mesure où les licences sont dématérialisées, elles sont visibles des clubs méme lorsqu'elles n'ont pas encore été validées par la Ligue.

Que faut-il faire le jour du match en cas de licence « non active » ou « non validée » ?

L'intéressé peut participer à la rencontre aux risques et périls du club, sans qu'il soit besoin qu'il présente une pièce d'identité et un certificat médical. L'arbitre n'a pas à interdire la participation du Joueur.

En d'autres termes, c'est au club de prendre la responsabilité d'aligner ou non le joueur .

- soit le club sait que le dossier du joueur est complet mais qu'il n'a pas encore été traité par la Ligue. Le club peut alors choisir d'aligner le joueur **dès lors qu'il est certain qu'il remplit les conditions de qualification et de participation à la rencontre.**

- soit le club sait que le dossier du joueur n'est pas complet ou à tout le moins a un doute à ce sujet. Si le club décide malgré tout d'aligner le joueur, il prend le risque que le joueur soit inscrit sur la feuille de match sans remplir les conditions de qualification et/ou de participation et devra alors assumer les éventuelles conséquences de son choix (perte du match par pénalité suite à des réserves ou une réclamation du club adverse).

Nouveauté votée à l'AG été 2026

FMI non envoyée à 13h le lundi (13h J+1 pour les matchs en semaine) 75€ d'amende
La non-transmission de la feuille de match dans un délai de 4 jours suivant la rencontre (championnat ou coupe) entrainera la perte par pénalité de la rencontre à l'équipe concernée (l'équipe recevant)

Dans ce cas les équipes et les officiels transmettront par mail les éléments du match (résultat, composition et sanctions…) à la demande des instances sous peine de sanction complémentaire mentionnée à l'article 200 des RG de la FFF

Les **capitaines (ou dirigeants responsables pour les mineurs) et les arbitres** doivent prendre en photo les compositions d'équipes, le score, les sanctions, remplaçants et blessés

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez de nouveaux documents

- Comment créer ou modifier son compte ?
- Comment installer la FMI sur la tablette
- Comment faire la FMI le jour du match jusqu'au coup de sifflet
- Commet poser les réserves d'avant match
- Comment réaliser les signatures d'avant match
- Que faire dès la fin du match
- Comment transmettre la FMI après le match

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match **soit joué, non joué ou arrêté**.
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Nouvelle version FMI WebAPP

https://fmi-core.fff.fr (n'apparaissent que les matchs à domicile)
https://fmi-core-compo.fff.fr

Pour les matchs du dimanche

Préparation jusqu'au samedi 20h
Pour le club recevant : récupération des rencontres et des données entre le samedi 20 h et le dimanche 08H 00

H-50 minutes par le club recevant :
Ouverture de l'application FMI
Validation de la composition d'équipe par le dirigeant responsable ou le capitaine

H-45 minutes
Vérification, ajustement et validation de l'équipes du club visiteur par le dirigeant responsable ou le capitaine

H-40 minutes

Prise en main de la tablette par l'arbitre central

- Vérifie et complète si besoin les officiels et/ou bénévoles ayant des fonctions sur cette rencontre
- Choisit un mot de passe
- Valide les infos arbitre

H-35 minutes

- Vérification des licences par les capitaines (sur la tablette)
- Dépôt éventuel des réserves d'avant match
- Signatures d'avant match et consignes aux capitaines

H-30 minutes

- Echauffement des équipes et des officiels, le capitaine peut donner les consignes de l'arbitre pendant l'échauffement

H-10 minutes

- Rappel des équipes aux vestiaires

H-7 minutes

Appel et vérification d'identité des joueurs des 2 équipes par l'arbitre central et les capitaines (sur la tablette) …. Avec l'onglet contrôle des licences

Pour rappel, les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**
Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole
Note sur la tablette

- Le score
- Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)
- Les changements (onglet Ent/Sor)
- Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées
Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI
Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match
Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même.
Impossible de la faire le lendemain.
La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00

COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 17 novembre 2026 à 19h00

Procès-Verbaux N° 779

Président : Patrick MONIER
Membres : Janick LOUIS, Loïc TROITSKY, Farid EL MASSOUDI

.....

CORRESPONDANCE
Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) *: foot-entreprise@isere.fff.fr*

RAPPEL **: LA COMMISSION RAPPELLE QUE TOUT COURRIEL DOIT ÊTRE ENVOYÉ À PARTIR DE L'ADRESSE MAIL OFFICIELLE DU CLUB (<n° fédéral>@laurafoot.net).**
RAPPEL **: LA COMMISSION RAPPELLE QUE TOUS LES COURRIERS NE SONT LUS ET TRAITÉS UNIQUEMENT QUE LES MARDIS SOIRS.**

48. Jarrie-Champ : lu, noté.
49. Rachais : lu, noté.
50. Ville de Grenoble, Terrains : lu, noté.
51. St-Martin d'Uriage 3 vs St-Martin d'Uriage 1 : lu, noté. Accords des 2 équipes et de la CFSE.
52. St-Paul-de-Varces : lu, noté. Correctif apporté.
53. Fasson : lu, noté. Réponse sera donnée par la Commission FMI.
54. FC Oisans : lu, noté.

F.M.I. **: L'UTILISATION DE LA FMI EST OBLIGATOIRE. POUR TOUTE QUESTION RELATIVE À LA FMI, À SA PRÉPARATION, SON UTISATION, LA FORMATION, ETC., CONTACTER MARC MALLET AU 06.52.97.94.37.**

CORRESPONDANTS
Liste des correspondants CFSE 2026-2027 : Liste des correspondants 2026-2027 à jour au 10/11/2026 (annule et remplace la liste du 03/11/2026). Liste disponible sur le site du District (Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées).

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, *reglements@isere.fff.fr*
Trésorerie : Thierry BARATIER, 07.66.77.41.44, *tbaratier@isere.fff.fr*
FMI : Marc MALLET, 06.52.97.94.37, *ethique@isere.fff.fr*
Lien pour informations sur la FMI : *https://isere.fff.fr/documents/?cid=87*
Ville de Grenoble : Gaylord CAVAGNA, 04.38.24.13.23, *sport-planification@grenoble.fr*
Toute annulation de match programmé à Bachelard doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble.

COUPE DE L'ISÈRE, PHASE 1, TOUR 2

Rectificatif T02, 81233644. St-Martin d'Uriage 3 (D3) – St-Martin d'Uriage 1 (D1).
Mercredi 18/11/2026, 20h00. St-Martin d'Uriage.

COUPE DE L'ISÈRE, PHASE 1, TOUR 3

Tirage au sort mardi 24/11/2026, matchs semaine du 14 au 17/12/2026.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

Note aux clubs : en raison de l'indisponibilité d'un demi-terrain au stade Gaston Bachelard à Grenoble et de l'indisponibilité du terrain du Rachais à Meylan, la CFSE est contrainte d'inverser les rencontres prévues les jeudi 03/12/2026 et lundi 07/12/2026.

J05, 79599470. Turcs de Grenoble – Rachais.
Lundi 23/11/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.
J05, 79699471. Jarrie-Champ – St-Georges-de-Commiers.
Lundi 23/11/2026, 20h15. Champ-sur-Drac.
J05, 79599469. Vallée de la Gresse – Fasson.
Mercredi 25/11/2026, 21h00. Vif.
J05, 79699472. Exempt : St-Martin d'Uriage 1.
J06, 79699474. Rachais – Jarrie-Champ.
Lundi 30/11/2026, 21h00. Champ-sur-Drac.
J06, 79699475. Vallée de la Gresse – St-Martin d'Uriage 1.
Mercredi 02/12/2026, 21h00. Vif.
Rectificatif J06, 79699476. Fasson – Turcs de Grenoble.
Jeudi 03/12/2026, 21h00. Champ-sur-Drac.
J06, 79699473. Exempt : St-Georges-de-Commiers.
J07. 79699478. Jarrie-Champ – Fasson.
Lundi 07/12/2026, 20h15. Champ-sur-Drac.
Rectificatif J07. 79699477. Turcs de Grenoble – Vallée de la Gresse.
Mercredi 09/12/2026, 21h00. Vif.
Rectificatif J07. 79699480. St-Georges-de-Commiers – St-Martin d'Uriage 1.
Mercredi 09/12/2026, 21h00. St-Georges-de-Commiers.
J07, 79699479. Exempt : Rachais.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

J05, 79699527. CEA Grenoble – Abbaye.
Lundi 23/11/2026, 20h00. Jean Julien, Sassenage.
Rectificatif J05, 79699528. FC Oisans – St-Martin d'Uriage 2.
Lundi 23/11/2026, 20h00. St-Martin d'Uriage.
J05, 79699525. St-Martin d'Hères 1 – ASPTT Grenoble 1.
Lundi 23/11/2026, 20h45. Auguste Delaune, St-Martin d'Hères.
J05, 79699526. Exempt : Sassenage.
J06, 79699531. St-Martin d'Hères 1 – FC Oisans.
Lundi 30/11/2026, 20h45. Auguste Delaune, St-Martin d'Hères.
J06, 79699532. ASPTT Grenoble 1 – Sassenage.
Mercredi 02/12/2026, 20h00. Montbonnot.

J06, 79699529. Abbaye – St-Martin d'Uriage 2.
Jeudi 03/12/2026, 20h00. Michel Stijovic, Grenoble.
J06, 79699530. Exempt : CEA Grenoble.
J07. 79699534. CEA Grenoble – ASPTT Grenoble 1.
Lundi 07/12/2026, 20h00. Jean Julien, Sassenage.
J07. 79699533. Sassenage – St-Martin d'Hères 1.
Mercredi 09/12/2026, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.
J07, 79699536. Abbaye – FC Oisans.
Jeudi 10/12/2026, 20h00. Michel Stijovic, Grenoble.
J07, 79699535. Exempt : St-Martin d'Uriage 2.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3
Note aux clubs : nouvel horaire des matchs à St-Paul-de-Varces, 20h45 au lieu de 20h00.
Note aux clubs : en raison de l'indisponibilité d'un demi-terrain au stade Gaston Bachelard à Grenoble, la CFSE est contrainte d'inverser la rencontre prévue le lundi 07/12/2026.
Rectificatif Report Poule A, J01, 79699565. Deux Rochers – St-Martin d'Hères 2.
Mercredi 25/11/2026, 20h00. Stade Chartreuse, St-Martin-Le-Vinoux.
Poule A, J05, 79699579. St-Martin d'Hères 2 – Mistral FC.
Lundi 30/11/2026, 21h00. Auguste Delaune, St-Martin d'Hères.
Poule A, J05, 79699578. Fontaine Les Îles – Deux Rochers.
Mercredi 02/12/2026, 20h30. Fontaine.
Poule A, J05, 79699577. St-Marcellin – Poisat.
Jeudi 03/12/2026, 20h00. St-Marcellin.
Report Poule A, J02, 79699570. Deux Rochers – Mistral FC.
Lundi 07/12/2026, 20h00. Stade Chartreuse, St-Martin-Le-Vinoux.
Poule B, J04, 80494466. GSE – ASPTT Grenoble 2.
Lundi 23/11/2026, 20h00. Montbonnot.
Poule B, J05, 80494470. St-Martin d'Uriage 3 – Villard-Bonnot Grésivaudan 2.
Lundi 23/11/2026, 20h00. St-Martin d'Uriage.
Poule B, J05, 80494473. Domène – GSE.
Mercredi 25/11/2026, 20h00. Domène.
Rectificatif Poule B, J05, 80494471. St-Paul-de-Varces – Monestier-de-Clermont.
Mercredi 25/11/2026, 20h45. St-Paul-de-Varces.
Poule B, J06, 80494476. St-Martin d'Uriage 3 – Domène.
Lundi 30/11/2026, 20h00. St-Martin d'Uriage.
Poule B, J06, 80494474. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – GSE.
Mardi 01/12/2026, 20h00. Villard-Bonnot.
Poule B, J06, 80494475. Monestier-de-Clermont – ASPTT Grenoble 2.
Jeudi 03/12/2026, 19h30. Monestier-de-Clermont.
Poule B, J06, 80494477. Villard-Bonnot Grésivaudan 2 – St-Paul-de-Varces.
Jeudi 03/12/2026, 20h00. Villard-Bonnot.
Poule B, J07, 80494479. ASPTT Grenoble 2 – Villard-Bonnot Grésivaudan 2.
Lundi 07/12/2026, 20h00. Montbonnot.
Poule B, J07, 80494480. GSE – Monestier-de-Clermont.
Lundi 07/12/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.
Rectificatif Poule B, J07, 80494481. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – Domène.
Mardi 08/12/2026, 20h00. Villard-Bonnot.
Rectificatif Poule B, J07, 80494478. St-Paul-de-Varces – St-Martin d'Uriage 3.
Mercredi 09/12/2026, 20h45. St-Paul-de-Varces.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'HIVER DU DISTRICT DE L'ISÈRE

A.G. d'Hiver du District de l'Isère : vendredi 27 novembre 2026 au TSF à Voiron (Tremplin Sports Formation, 180 boulevard de Charavines, Voiron) à 19h00. Pointage et signature de la présence des clubs de 17h30 à 19h00.

Présence : tous les clubs sont tenus d'être représentés sous peine d'amende.

Représentant•e du club : le•la représentant•e du club doit être muni•e de sa licence valide et d'une pièce d'identité. Si le•la président•e d'un club ne peut représenter son club, tout•e autre licencié•e majeur•e de ce club peut représenter son•sa président•e en fournissant un pouvoir complété et signé par celui•celle-ci (le pouvoir est disponible sur le site du District). Un•e représentant•e licencié•e dans plusieurs clubs ne peut représenter qu'un seul club.

COMMISSION FUTSAL

Mardi 17 novembre 2026 à 18h00

Procès-Verbal N°779

Président : Christophe Carretero
Présents : Michel Vachetta Président de la commission sportive

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.

.....

Saison 2026/2027 :

SENIORS

Courriers :

- Cazanove David : Lu et noté.
- Futsal Arbre de Vie : Lu et noté.
- Futsal St Marcellin : Lu et noté.
- USBE : Lu et noté (transmis à la commission compétente).
- Futsal Centr'alp : Lu et noté.

IMPORTANT :

FMI : Pour tout problèmes ou questions sur la FMI, vous devez contacter le responsable de la commission FMI **Mr Mallet Marc**. Seule la commission a la capacité de vous donner les bons renseignements et de donner les autorisations pour les problèmes rencontrés les jours de match.

INFO :

AG d'hiver :

Elle se déroulera le vendredi 27 novembre 2026 au **TSF VOIRON – 180 bd de Charavines – 38500 à 19h00.**

A partir de 17H30 :
Pointage et signature des listes de présence par les représentants des clubs.
+ de détails sur le site du DIF.

Règlement des arbitres pour les rencontres se déroulant en Drôme/Ardèche :

Les nouvelles règles de défraiement des arbitres au District de l'Isère ne s'appliquent pas dans le District de Drôme/Ardèche. Prévoir le nécessaire pour le jour de la rencontre.

Championnat interdistricts 38/26-07 :

1° journée de championnat S40 (jusqu'au dimanche 04/10/26).

Poule A : Futsal Picasso 2 / Futsall des géants : reporté

2° journée : (S41 du 06/10 au 11/10/26)

Poule A : Futsall des géants / SMH Futsal : Le lundi 23/11/26 à 20h00 (gymnase J. Philippe Motte, Grenoble)

Poule B : Futsal Arbre de Vie 2 / FC Eyrieux-Embroye : Le samedi 12/12/26 à 18h30 (Gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-Jallieu).

6° journée : (S48 du 24/11 au 29/11/26)

Poule A :

- Les Gueules noires / Futsal centr'Alp : Le dimanche 29/11/26 à 19h00 (gymnase la Motte d'Aveillans, 14 place Albert Rivet,38770 La Motte d'Aveillans).
- SMH Futsal / Futsall des géants : Le samedi 28/11/26 à 20h00 (gymnase Halle des sports, complexe Pablo Neruda à St Martin d'Hères).
- Futsal St Marcellin / Futsal Picasso 2 : le dimanche 29/11/26 à 16h00 (gymnase Carrier, St marcellin).

Poule B : FC Eyrieux-Embroye / Futsal Arbre de Vie 2 : Le dimanche 29/11/26 à 19h30 (gymnase Didier Dinard, Charmes sur Rhône).

7° journée : (S49 du 01/12 au 06/12/26)

Poule A :

- Futsal Picasso 2 / SMH Futsal : Le vendredi 04/12/26 à 20h30 (gymnase Picasso, Echirolles).
- Futsall des géants / Les Gueules noires : Le dimanche 06/12/26 à 18h00 (gymnase des saules, Grenoble).
- Futsal centr'Alp / Futsal St Marcellin : le dimanche 06/12/26 à 18h00 (gymnase de Renage, 60 rue de la Maigre 38140 Renage).

Poule B :

Futsal Arbre de Vie 2 / Pays Voironnais Futsal 2 : Le samedi 05/12/26 à 18h00 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-Jallieu).

COUPES FUTSAL 2026/27

COUPE NATIONALE FUTSAL U18 Garçon 2026/2027:

Ouverture des inscriptions pour la phase départementale accessible à tous les niveaux (Libre et Futsal) jusqu'au 08/12/26.

Envoyez par mail (via la boite mail officielle du club) au DIF vos engagements.

La compétition sera organisée de fin décembre 2026 à fin janvier 2027 sous forme de plateaux.

COUPE NATIONALE FUTSAL Féminine Séniors 2026/2027:

Ouverture des inscriptions pour la phase départementale accessible à tous les niveaux (Libre et Futsal) jusqu'au 08/12/26.

Envoyez par mail (via la boite mail officielle du club) au DIF vos engagements.

La compétition sera organisée de fin décembre 2026 à fin janvier 2027 sous forme de plateaux.

COUPE NATIONALE FUTSAL Séniors Garçons 2026/2027:

3° tour : 21 novembre 2026

- St Genis Laval FC / FC Picasso (R2).
- Futsal Arbre de Vie (R2) / USBE 38 (D).

COUPE DEPARTEMENTALE FUTSAL JEUNES 2026/2027:

Ouverture des inscriptions pour catégories U13 et U15 accessible à tous les niveaux (Libre et Futsal) jusqu'au 15/12/26.

Envoyez par mail (via la boite mail officielle du club) au DIF vos engagements.

La compétition sera organisée de fin décembre 2026 à fin Janvier 2027 sous forme de plateaux.

COUPE DEPARTEMENTALE FUTSAL Séniors Garçons 2026/2027:

- **1° tour (cadrage) : S01** (05/01/27 au 10/01/27)
- **1/4 de finale : S05** (02/02/27 au 07/02/27)
- **1/2 finale : S08** (23/02/27 au 28/02/27)

Courriers à la commission Futsal :

Afin que les commissions concernées par vos demandes puissent traiter en temps et en heure vos Mails (envoyés depuis @laurafoot.net) ou courriers avec l'entête du club, ceux-ci devront nous être envoyés au minimum 13 jours avant la date de la rencontre sous peine de ne pas être pris en compte.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.

COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 17 NOVEMBRE à 15h00

Procès–Verbal N° 779

Président : Jean Marc BOULORD
Présents : Jean Marc BOULORD,
Excusés : Aline BLANC, Gilbert REPELLIN, Aurélien VIOUX

BON à SAVOIR

- **CRITERES de DEPARTAGE pour les descentes - D2 :** PV n°768 - 769
- **Championnat U19 :** PV n°768 - 769
- **Championnat U17 :** PV n°768 - 769
- **Mutations supplémentaires :** PV n°768 - 769
- **Les coupes jeunes :** P.V. n°774

• AUTORISATION TOURNOIS

(onglet **"PRATIQUES"** du site **=➔ "TOURNOI" =➔ "**demande **HOMOLOGATION TOURNOI JEUNES")**

clubs	niveau	date	règlement joint	validation
G.U.C. Foot FEMININ - n°760278	U13 F	09/01	oui	oui
G.U.C. Foot FEMININ - n°760278	U15 F	09/01	oui	oui
TIGNIEU JAMEYZIEU - n°539828	U13	09/01	oui	oui
F.C.2A. - n°544456	U9	16/01	oui	oui
MANIVAL - n°523348	U11	16/01	oui	oui
MANIVAL - n°523348	U13	17/01	oui	oui
MANIVAL - n°523348	U15	27/02	oui	oui
MANIVAL - n°523348	U18	28/02	oui	oui
GONCELIN - n°515122	U13	10/04	oui	oui
CORBELIN - n°504301	U7	10/01	oui	oui
CORBELIN - n°504301	U9	09/01	oui	oui
CORBELIN - n°504301	U11	09/01	oui	oui
CORBELIN - n°504301	U15	10/01	oui	oui
CORBELIN - n°504301	Seniors	09/01	oui	oui

CLUBS

Inactivité partielle :

- Club : CHATTE - n°519932 : catégories U18 - U19

RESERVESde ce WEEK-END

➢ **Y aurait-il un nouveau listing ?**

Ces réserves sont naturellement irrecevables : mal formulées : (Art. 186.2 des R.G. de la F.F.F.)

➢ **Club : l'ISLE d'ABEAU - n°525628 :** *… pour le motif suivant : Pose reserve sur la participation de l equipe de … mutation hors periode non autorise.*

COURRIERS

➢ **BIZONNES - n°526562 :** transmis à la commission de discipline

➢ **FONTAINE - n°521191 :** un courriel vous a été transmis.

➢ **Ent. FOOT des ETANGS - n°553368 :** transmis à la commission des Terrains

➢ **GJ. LA SAVOYARDE - n°560858 :** transmis à la commission des arbitres

➢

RESULTATS ERRONES

Dossier n°2627.42 : DEUX ROCHERS - n°553340 / SASSENAGE - n°504777 : U19 – COUPE de l'ISERE – MATCH n°80983281 du14/11 /2026.

Le club SASSENAGE a adressé un courriel au District ISERE Football le 15/11/2026 : "*Nous avons constaté après signature d'une inversion de score pour le match entre 2 rochers et sassenage en coupe d'Isère u19 le samedi 14/11. En effet sur la feuille de match le club de 2 rochers est déclaré vainqueur alors que le club de sassenage a gagné au tir au but.*"

Le club DEUX ROCHERS - n°553340 a confirmé par courriel le 15/11/2026 le résultat.

L'arbitre officiel de la rencontre a confirmé par courriel le 16/11/2026.

DECISION

Considérant ce qui suit :

Art.37 bis des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL – Feuille de match informatisée : "*le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11, en U13 à 8 et en vétérans à 8.*

Pour toutes les rencontres de ces compétitions à 11, U15F, U18F, U15à8, Senior Féminines à 8, U13, vétérans, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.

Une demande de modification de la FMI postérieure à la clôture entraine une amende définie dans les tarifs du District :

Pour le score aux deux clubs (25€) et aux officiels de la rencontre (25€)

Pour les sanctions administratives au club demandeur et/ou concerné par l'erreur et aux officiels désignés."

- Score à la fin de la rencontre : 2 / 2
- Tirs au but :
  - DEUX ROCHERS : 5
  - SASSENAGE : 6
  - SASSENAGE - n°504777 qualifié pour le tour suivant.
- Modification sera apportée.
  - Amende de 25€ au club de SASSENAGE - n°504777
  - Amende de 25€ au club de DEUX ROCHERS - n°553340
  - Amende de 25€ à l'officiel de la rencontre : M. Clément DANO

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

Dossier n°2627.43 : FARAMANS 3 - n°537039 / DEUX ROCHERS 3 - n°553340 : SENIORS – D5 – POULE B – MATCH n°79360773 du 15/11/2026.

Le club DEUX ROCHERS a adressé un courriel au District ISERE Football le 15/11/2026 : "*Nous venons de remarquer que le score du match est inversé. C'est 5_12 , victoire du 2rfc et pas 12-5..* "

Le club FARAMANS a confirmé par courriel le 15/11/2026, le résultat.

DECISION

Considérant ce qui suit :

Art.37 bis des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL – Feuille de match informatisée : "*le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11, en U13 à 8 et en vétérans à 8.*
Pour toutes les rencontres de ces compétitions à 11, U15F, U18F, U15à8, Senior Féminines à 8, U13, vétérans, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.
Une demande de modification de la FMI postérieure à la clôture entraine une amende définie dans les tarifs du District :
Pour le score aux deux clubs (25€) et aux officiels de la rencontre (25€)
Pour les sanctions administratives au club demandeur et/ou concerné par l'erreur et aux officiels désignés."

- FARAMANS - n°537039 : (0 (zéro) point, 5 (cinq) buts)
- DEUX ROCHERS - n°553340 : (3 (trois) points, 12 (douze) buts)

Modification sera apportée.

- Amende de 25€ au club de FARAMANS - n°537039
- Amende de 25€ au club de DEUX ROCHERS - n°553340

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

Dossier n°2627.74 : CROLLES - n°517504 / VALLEE de la GRESSE - n°545698 : SENIORS – D1 – MATCH n°55735585 du 15/11/2026.

Le club CROLLES a adressé un courriel au District ISERE Football le 15/11/2026 : " *Je vous contacte concernant une erreur sur le score de la rencontre en Seniors D1 opposant Crolles à Vallée de la Gresse. Le score final est de 5-2 pour Crolles, et non 4-2 comme indiqué*"
Le club VALLEE de la GRESSE a confirmé par courriel le 17/11/2026, le résultat.
M. l'arbitre officiel a confirmé par courriel le 17/11/2026, le résultat.

DECISION

Considérant ce qui suit :

Art.37 bis des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL – Feuille de match informatisée : "*le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11, en U13 à 8 et en vétérans à 8.*
Pour toutes les rencontres de ces compétitions à 11, U15F, U18F, U15à8, Senior Féminines à 8, U13, vétérans, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.
Une demande de modification de la FMI postérieure à la clôture entraine une amende définie dans les tarifs du District :
Pour le score aux deux clubs (25€) et aux officiels de la rencontre (25€)
Pour les sanctions administratives au club demandeur et/ou concerné par l'erreur et aux officiels désignés."

- CROLLES - n°517504 : (3 (trois) points, 5 (cinq) buts)
- VALLEE de la GRESSE - n°545698 : (0 (zéro) point, 2 (deux) buts)

Modification sera apportée.

- Amende de 25€ au club CROLLES - n°517504
- Amende de 25€ au club VALLEE de la GRESSE - n°545698
- Amende de 25€ à l'arbitre M. ANAR AKDIM Kamel

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

ABSENCE de RESULTATS

La FMI doit être faite que le match soit joué, non joué ou arrêté

Nouveauté votée à l'AG été 2026

FMI non envoyée à 13h le lundi (13h J+1 pour les matchs en semaine) 75€ d'amende

La non-transmission de la feuille de match dans un délai de 4 jours suivant la rencontre (championnat ou coupe) entrainera la perte par pénalité de la rencontre à l'équipe concernée (l'équipe recevant)

Dans ce cas les équipes et les officiels transmettront par mail les éléments du match (résultat, composition et sanctions…) à la demande des instances sous peine de sanction complémentaire mentionnée à l'article 200 des RG de la F.F.F.

DOSSIER n°2627.45 : SEYSSINET 2 - n°519935 / La MURETTE 2 - n°504823 : U13 - D2 – POULE C – MATCH n°79330667 du 26/09/2026.

Dossier ouvert par le DISTRICT ISERE de FOOTBALL pour résultat de rencontre manquant.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Le P.V. de l'A.G. du 26 juin 2026 : " *FMI non envoyée à 13h le lundi (13h) (J+1 pour les matchs en semaine) : 75€ d'amende.*

*La non transmission de la feuille de match dans un délai **de 4 jours** suivant la rencontre (championnat ou coupe) entrainera la perte par pénalité de la rencontre à l'équipe concernée (l'équipe recevant)*

Dans ce cas les équipes et les officiels transmettront par mail les éléments du match (résultat, composition et sanctions…) à la demande des instances sous peine de sanction complémentaire mentionnée à l'article 200 des RG de la F.F.F."

Aucun document, comme réclamé, n'a été transmis à la commission SPORTIVE.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club SEYSSINET 2 - n°519935 sans en reporter le bénéfice au club La MURETTE2 - n°504823.

- SEYSSINET 2 - n°519935 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- L'amende de 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club SEYSSINET 2 - n°519935

Dossier transmis au secrétariat aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2627.46 : St QUENTIN FALLAVIER - n°560979 / SEYSSINET - n°519935 : U12 – POULE B – MATCH n°79584842 du 26/09/2026.

Dossier ouvert par le DISTRICT ISERE de FOOTBALL pour résultat de rencontre manquant.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Le P.V. de l'A.G. du 26 juin 2026 : " *FMI non envoyée à 13h le lundi (13h) (J+1 pour les matchs en semaine) : 75€ d'amende.*

*La non transmission de la feuille de match dans un délai **de 4 jours** suivant la rencontre (championnat ou coupe) entrainera la perte par pénalité de la rencontre à l'équipe concernée (l'équipe recevant)*

Dans ce cas les équipes et les officiels transmettront par mail les éléments du match (résultat, composition et sanctions…) à la demande des instances sous peine de sanction complémentaire mentionnée à l'article 200 des RG de la F.F.F."

Aucun document, comme réclamé, n'a été transmis à la commission SPORTIVE.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club St QUENTIN FALLAVIER - n°560979 sans en reporter le bénéfice au club SEYSSINET - n°519935.

- St QUENTIN FALLAVIER - n°560979 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- L'amende de/ 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club St QUENTIN FALLAVIER - n°560979

Dossier transmis au secrétariat aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2627.47 : TUNISIENS S.M.H. - n°539477 / FONTAINE - n°521191 : VETERANS GRENOBLE – POULE A – MATCH n°79624068 du 02/10/2026.

Dossier ouvert par le DISTRICT ISERE de FOOTBALL pour résultat de rencontre manquant.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Le P.V. de l'A.G. du 26 juin 2026 : " *FMI non envoyée à 13h le lundi (13h) (J+1 pour les matchs en semaine) : 75€ d'amende.*

*La non transmission de la feuille de match dans un délai **de 4 jours** suivant la rencontre (championnat ou coupe) entrainera la perte par pénalité de la rencontre à l'équipe concernée (l'équipe recevant)*

Dans ce cas les équipes et les officiels transmettront par mail les éléments du match (résultat, composition et sanctions…) à la demande des instances sous peine de sanction complémentaire mentionnée à l'article 200 des RG de la F.F.F."

Aucun document, comme réclamé, n'a été transmis à la commission SPORTIVE.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club TUNISIENS S.M.H. - n°539477 sans en reporter le bénéfice au club FONTAINE - n°521191.

- TUNISIENS S.M.H. - n°539477 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- L'amende de 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club TUNISIENS S.M.H. - n°539477

Dossier transmis au secrétariat aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2627.48 : SEYSSINS 31 - n°530381 / EYBENS 31 - n°546478 : VETERANS GRENOBLE – POULE C – MATCH n°79699047 du 02/10/2026.

Dossier ouvert par le DISTRICT ISERE de FOOTBALL pour résultat de rencontre manquant.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Le P.V. de l'A.G. du 26 juin 2026 : " *FMI non envoyée à 13h le lundi (13h) (J+1 pour les matchs en semaine) : 75€ d'amende.*

*La non transmission de la feuille de match dans un délai **de 4 jours** suivant la rencontre (championnat ou coupe) entrainera la perte par pénalité de la rencontre à l'équipe concernée (l'équipe recevant)*

Dans ce cas les équipes et les officiels transmettront par mail les éléments du match (résultat, composition et sanctions…) à la demande des instances sous peine de sanction complémentaire mentionnée à l'article 200 des RG de la F.F.F."

Aucun document, comme réclamé, n'a été transmis à la commission SPORTIVE.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club SEYSSINS 31 - n°530381 sans en reporter le bénéfice au club EYBENS 31 - n°546478.

- SEYSSINS 31 - n°530381 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- L'amende de 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club SEYSSINS 31 - n°530381

Dossier transmis au secrétariat aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2627.49 : DEUX ROCHERS 32 - n°553340 / SEYSSINS 32 - n°530381 : VETERANS GRENOBLE – POULE C – MATCH n°79699045 du 02/10/2026.
Dossier ouvert par le DISTRICT ISERE de FOOTBALL pour résultat de rencontre manquant.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Le P.V. de l'A.G. du 26 juin 2026 : " *FMI non envoyée à 13h le lundi (13h) (J+1 pour les matchs en semaine) : 75€ d'amende.*

*La non transmission de la feuille de match dans un délai **de 4 jours** suivant la rencontre (championnat ou coupe) entrainera la perte par pénalité de la rencontre à l'équipe concernée (l'équipe recevant)*
Dans ce cas les équipes et les officiels transmettront par mail les éléments du match (résultat, composition et sanctions…) à la demande des instances sous peine de sanction complémentaire mentionnée à l'article 200 des RG de la F.F.F."
Aucun document, comme réclamé, n'a été transmis à la commission SPORTIVE.
Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club DEUX ROCHERS 32 - n°553340 sans en reporter le bénéfice au club SEYSSINS 32 - n°530381.

- DEUX ROCHERS 32 - n°553340 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- L'amende de 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club DEUX ROCHERS 32 - n°553340

Dossier transmis au secrétariat aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2627.50 : La BATIE MONTGASCON - n°516883 / DOLOMIEU - n°513318 : VETERANS NORD ISERE – POULE A – MATCH n°79699708 du 02/10/2026.
Dossier ouvert par le DISTRICT ISERE de FOOTBALL pour résultat de rencontre manquant.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Le P.V. de l'A.G. du 26 juin 2026 : " *FMI non envoyée à 13h le lundi (13h) (J+1 pour les matchs en semaine) : 75€ d'amende.*

*La non transmission de la feuille de match dans un délai **de 4 jours** suivant la rencontre (championnat ou coupe) entrainera la perte par pénalité de la rencontre à l'équipe concernée (l'équipe recevant)*
Dans ce cas les équipes et les officiels transmettront par mail les éléments du match (résultat, composition et sanctions…) à la demande des instances sous peine de sanction complémentaire mentionnée à l'article 200 des RG de la F.F.F."
Aucun document, comme réclamé, n'a été transmis à la commission SPORTIVE.
Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club La BATIE MONTGASCON - n°516883 sans en reporter le bénéfice au club DOLOMIEU - n°513318.

- La BATIE MONTGASCON - n°516883 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- L'amende de 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club La BATIE MONTGASCON - n°516883

Dossier transmis au secrétariat aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2627.51 : THODURE - n°515121 / REVENTIN - n°535235 : VETERANS NORD ISERE – POULE E – MATCH n°79629901 du 02/10/2026.

Dossier ouvert par le DISTRICT ISERE de FOOTBALL pour résultat de rencontre manquant.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Le P.V. de l'A.G. du 26 juin 2026 : " *FMI non envoyée à 13h le lundi (13h) (J+1 pour les matchs en semaine) : 75€ d'amende.*

*La non transmission de la feuille de match dans un délai **de 4 jours** suivant la rencontre (championnat ou coupe) entrainera la perte par pénalité de la rencontre à l'équipe concernée (l'équipe recevant)*

Dans ce cas les équipes et les officiels transmettront par mail les éléments du match (résultat, composition et sanctions…) à la demande des instances sous peine de sanction complémentaire mentionnée à l'article 200 des RG de la F.F.F."

Aucun document, comme réclamé, n'a été transmis à la commission SPORTIVE.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club THODURE - n°515121 sans en reporter le bénéfice au club REVENTIN - n°535235.

- THODURE - n°515121 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- L'amende de 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club THODURE - n°515121

Dossier transmis au secrétariat aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2627.52 : DEUX ROCHERS 3 - n°553340 / GJ PAYS VOIRONNAIS CROSSEY 2 - n°565159 : U13 - D3 – POULE D – MATCH n°79521405 du 03/10/2026.

Dossier ouvert par le DISTRICT ISERE de FOOTBALL pour résultat de rencontre manquant.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Le P.V. de l'A.G. du 26 juin 2026 : " *FMI non envoyée à 13h le lundi (13h) (J+1 pour les matchs en semaine) : 75€ d'amende.*

*La non transmission de la feuille de match dans un délai **de 4 jours** suivant la rencontre (championnat ou coupe) entrainera la perte par pénalité de la rencontre à l'équipe concernée (l'équipe recevant)*

Dans ce cas les équipes et les officiels transmettront par mail les éléments du match (résultat, composition et sanctions…) à la demande des instances sous peine de sanction complémentaire mentionnée à l'article 200 des RG de la F.F.F."

Aucun document, comme réclamé, n'a été transmis à la commission SPORTIVE.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club DEUX ROCHERS 3 - n°553340 sans en reporter le bénéfice au club GJ PAYS VOIRONNAIS CROSSEY 2 - n°565159.

- DEUX ROCHERS 3 - n°553340 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- L'amende de 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club DEUX ROCHERS 3 - n°553340

Dossier transmis au secrétariat aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2627.53 : FORMAFOOT B.V. - n°553891 / La RIVIERE - n°550263 : VETERANS NORD ISERE – POULE D – MATCH n°79629764 du 09/10/2026.

Dossier ouvert par le DISTRICT ISERE de FOOTBALL pour résultat de rencontre manquant.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Le P.V. de l'A.G. du 26 juin 2026 : " *FMI non envoyée à 13h le lundi (13h) (J+1 pour les matchs en semaine) : 75€ d'amende.*

*La non transmission de la feuille de match dans un délai **de 4 jours** suivant la rencontre (championnat ou coupe) entrainera la perte par pénalité de la rencontre à l'équipe concernée (l'équipe recevant)*
Dans ce cas les équipes et les officiels transmettront par mail les éléments du match (résultat, composition et sanctions…) à la demande des instances sous peine de sanction complémentaire mentionnée à l'article 200 des RG de la F.F.F."

Aucun document, comme réclamé, n'a été transmis à la commission SPORTIVE.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club FORMAFOOT B.V. - n°553891 sans en reporter le bénéfice au club La RIVIERE - n°550263.

- FORMAFOOT B.V. - n°553891 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- L'amende de 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club FORMAFOOT B.V. - n°553891

Dossier transmis au secrétariat aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2627.54 : DEUX ROCHERS 4 - n°553340 / CLAIX 2 - n°522619 : U13 - D3 – POULE C – MATCH n°79521337 du 10/10/2026.

Dossier ouvert par le DISTRICT ISERE de FOOTBALL pour résultat de rencontre manquant.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Le P.V. de l'A.G. du 26 juin 2026 : " *FMI non envoyée à 13h le lundi (13h) (J+1 pour les matchs en semaine) : 75€ d'amende.*

*La non transmission de la feuille de match dans un délai **de 4 jours** suivant la rencontre (championnat ou coupe) entrainera la perte par pénalité de la rencontre à l'équipe concernée (l'équipe recevant)*
Dans ce cas les équipes et les officiels transmettront par mail les éléments du match (résultat, composition et sanctions…) à la demande des instances sous peine de sanction complémentaire mentionnée à l'article 200 des RG de la F.F.F."

Aucun document, comme réclamé, n'a été transmis à la commission SPORTIVE.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club DEUX ROCHERS 4 - n°553340 sans en reporter le bénéfice au club CLAIX 2 - n°522619.

- DEUX ROCHERS 4 - n°553340 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- L'amende de 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club DEUX ROCHERS 4 - n°553340

Dossier transmis au secrétariat aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2627.55 : SEYSSINET 4 - n°519935 / A.J.POISAT 2 - n°565850 : U13 - D4 – POULE D – MATCH n°79572571 du 10/10/2026.

Dossier ouvert par le DISTRICT ISERE de FOOTBALL pour résultat de rencontre manquant.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Le P.V. de l'A.G. du 26 juin 2026 : " *FMI non envoyée à 13h le lundi (13h) (J+1 pour les matchs en semaine) : 75€ d'amende.*

*La non transmission de la feuille de match dans un délai **de 4 jours** suivant la rencontre (championnat ou coupe) entrainera la perte par pénalité de la rencontre à l'équipe concernée (l'équipe recevant)*
Dans ce cas les équipes et les officiels transmettront par mail les éléments du match (résultat, composition et sanctions…) à la demande des instances sous peine de sanction complémentaire mentionnée à l'article 200 des RG de la F.F.F."
Aucun document, comme réclamé, n'a été transmis à la commission SPORTIVE.
Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club SEYSSINET 4 - n°519935 sans en reporter le bénéfice au club A.J.POISAT 2 - n°565850.

- SEYSSINET 4 - n°519935 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- L'amende de 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club SEYSSINET 4 - n°519935

Dossier transmis au secrétariat aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2627.56 : JARRIE-CHAMP - n°512948 / TURCS de GRENOBLE - n°581009 : SENIORS à 8 - ENTREPRISES - D1 – POULE – MATCH n°79699457 du 10/12/2026.
Dossier ouvert par le DISTRICT ISERE de FOOTBALL pour résultat de rencontre manquant.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Le P.V. de l'A.G. du 26 juin 2026 : " *FMI non envoyée à 13h le lundi (13h) (J+1 pour les matchs en semaine) : 75€ d'amende.*

*La non transmission de la feuille de match dans un délai **de 4 jours** suivant la rencontre (championnat ou coupe) entrainera la perte par pénalité de la rencontre à l'équipe concernée (l'équipe recevant)*
Dans ce cas les équipes et les officiels transmettront par mail les éléments du match (résultat, composition et sanctions…) à la demande des instances sous peine de sanction complémentaire mentionnée à l'article 200 des RG de la F.F.F."
Aucun document, comme réclamé, n'a été transmis à la commission ENTREPRISES et foot de SEMAINE.
Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club JARRIE-CHAMP - n°512948 sans en reporter le bénéfice au club TURCS de GRENOBLE - n°581009.

- JARRIE-CHAMP - n°512948 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- L'amende de 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club JARRIE-CHAMP - n°512948

Dossier transmis au secrétariat aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2627.57 : St GEORGES de COMMIERS - n°511676 / FASSON - n°681077 : SENIORS à 8 - ENTREPRISES - D1 – POULE – MATCH n°79699460 du 15/10/2026.
Dossier ouvert par le DISTRICT ISERE de FOOTBALL pour résultat de rencontre manquant.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Le P.V. de l'A.G. du 26 juin 2026 : " *FMI non envoyée à 13h le lundi (13h) (J+1 pour les matchs en semaine) : 75€ d'amende.*

*La non transmission de la feuille de match dans un délai **de 4 jours** suivant la rencontre (championnat ou coupe) entrainera la perte par pénalité de la rencontre à l'équipe concernée (l'équipe recevant)*
Dans ce cas les équipes et les officiels transmettront par mail les éléments du match (résultat, composition et sanctions…) à la demande des instances sous peine de sanction complémentaire mentionnée à l'article 200 des RG de la F.F.F."

Aucun document, comme réclamé, n'a été transmis à la commission ENTREPRISES et foot de SEMAINE.
Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club St GEORGES de COMMIERS - n°511676 sans en reporter le bénéfice au club FASSON - n°681077.

- St GEORGES de COMMIERS - n°511676 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- L'amende de 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club St GEORGES de COMMIERS - n°511676

Dossier transmis au secrétariat aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2627.58 : RACHAIS 31 - n°546479 / EYBENS 31 - n°546478 : VETERANS GRENOBLE – POULE C – MATCH n°79699060 du 16/10/2026.
Dossier ouvert par le DISTRICT ISERE de FOOTBALL pour résultat de rencontre manquant.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Le P.V. de l'A.G. du 26 juin 2026 : " *FMI non envoyée à 13h le lundi (13h) (J+1 pour les matchs en semaine) : 75€ d'amende.*

*La non transmission de la feuille de match dans un délai **de 4 jours** suivant la rencontre (championnat ou coupe) entrainera la perte par pénalité de la rencontre à l'équipe concernée (l'équipe recevant)*
Dans ce cas les équipes et les officiels transmettront par mail les éléments du match (résultat, composition et sanctions…) à la demande des instances sous peine de sanction complémentaire mentionnée à l'article 200 des RG de la F.F.F."
Aucun document, comme réclamé, n'a été transmis à la commission SPORTIVE.
Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club RACHAIS 31 - n°546479 sans en reporter le bénéfice au club EYBENS 31 - n°546478.

- RACHAIS 31 - n°546479 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- L'amende de 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club RACHAIS 31 - n°546479

Dossier transmis au secrétariat aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2627.59 : DEUX ROCHERS 3 - n°553340 / DEUX ROCHERS 2 - n°553340 : VETERANS GRENOBLE – POULE C – MATCH n°79699057 du 16/10/2026.
Dossier ouvert par le DISTRICT ISERE de FOOTBALL pour résultat de rencontre manquant.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Le P.V. de l'A.G. du 26 juin 2026 : " *FMI non envoyée à 13h le lundi (13h) (J+1 pour les matchs en semaine) : 75€ d'amende.*

*La non transmission de la feuille de match dans un délai **de 4 jours** suivant la rencontre (championnat ou coupe) entrainera la perte par pénalité de la rencontre à l'équipe concernée (l'équipe recevant)*
Dans ce cas les équipes et les officiels transmettront par mail les éléments du match (résultat, composition et sanctions…) à la demande des instances sous peine de sanction complémentaire mentionnée à l'article 200 des RG de la F.F.F."
Aucun document, comme réclamé, n'a été transmis à la commission SPORTIVE.
Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club DEUX ROCHERS 3 - n°553340 sans en reporter le bénéfice au club DEUX ROCHERS 2 - n°553340.

- DEUX ROCHERS 3 - n°553340 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

- L'amende de 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club DEUX ROCHERS 3 - n°553340

Dossier transmis au secrétariat aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2627.60 : St LATTIER 31 - n°516886 / ST QUENTIN sur ISERE 31 - n°518947 : VETERANS GRENOBLE – POULE D – MATCH n°79699221 du 16/10/2026.

Dossier ouvert par le DISTRICT ISERE de FOOTBALL pour résultat de rencontre manquant.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Le P.V. de l'A.G. du 26 juin 2026 : " *FMI non envoyée à 13h le lundi (13h) (J+1 pour les matchs en semaine) : 75€ d'amende.*

*La non transmission de la feuille de match dans un délai **de 4 jours** suivant la rencontre (championnat ou coupe) entrainera la perte par pénalité de la rencontre à l'équipe concernée (l'équipe recevant)*

Dans ce cas les équipes et les officiels transmettront par mail les éléments du match (résultat, composition et sanctions…) à la demande des instances sous peine de sanction complémentaire mentionnée à l'article 200 des RG de la F.F.F."

Aucun document, comme réclamé, n'a été transmis à la commission SPORTIVE.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club St LATTIER 31 - n°516886 sans en reporter le bénéfice au club ST QUENTIN sur ISERE 31 - n°518947.

- St LATTIER 31 - n°516886 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- L'amende de 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club St LATTIER 31 - n°516886

Dossier transmis au secrétariat aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2627.61 : VALLEE de l'HIEN 38 - n°581969 / St ANDRE LE GAZ - n°520603 : VETERANS NORD ISERE – POULE B – MATCH n°79629505 du 16/10/2026.

Dossier ouvert par le DISTRICT ISERE de FOOTBALL pour résultat de rencontre manquant.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Le P.V. de l'A.G. du 26 juin 2026 : " *FMI non envoyée à 13h le lundi (13h) (J+1 pour les matchs en semaine) : 75€ d'amende.*

*La non transmission de la feuille de match dans un délai **de 4 jours** suivant la rencontre (championnat ou coupe) entrainera la perte par pénalité de la rencontre à l'équipe concernée (l'équipe recevant)*

Dans ce cas les équipes et les officiels transmettront par mail les éléments du match (résultat, composition et sanctions…) à la demande des instances sous peine de sanction complémentaire mentionnée à l'article 200 des RG de la F.F.F."

Aucun document, comme réclamé, n'a été transmis à la commission SPORTIVE.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club VALLEE de l'HIEN 38 - n°581969 sans en reporter le bénéfice au club St ANDRE LE GAZ - n°520603.

- VALLEE de l'HIEN 38 - n°581969 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- L'amende de 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club VALLEE de l'HIEN 38 - n°581969

Dossier transmis au secrétariat aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2627.62 : ARTAS CHARANTONNAY - n°563835 / REVENTIN - n°535235 : VETERANS NORD ISERE – POULE – MATCH n°79629912 du 16/10/2026.

Dossier ouvert par le DISTRICT ISERE de FOOTBALL pour résultat de rencontre manquant.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Le P.V. de l'A.G. du 26 juin 2026 : " *FMI non envoyée à 13h le lundi (13h) (J+1 pour les matchs en semaine) : 75€ d'amende.*

*La non transmission de la feuille de match dans un délai **de 4 jours** suivant la rencontre (championnat ou coupe) entrainera la perte par pénalité de la rencontre à l'équipe concernée (l'équipe recevant)*
Dans ce cas les équipes et les officiels transmettront par mail les éléments du match (résultat, composition et sanctions…) à la demande des instances sous peine de sanction complémentaire mentionnée à l'article 200 des RG de la F.F.F."

Aucun document, comme réclamé, n'a été transmis à la commission SPORTIVE.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club ARTAS CHARANTONNAY - n°563835 sans en reporter le bénéfice au club REVENTIN - n°535235.

- ARTAS CHARANTONNAY - n°563835 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- L'amende de 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club ARTAS CHARANTONNAY - n°563835

Dossier transmis au secrétariat aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2627.63 : GONCELIN - n°515122 / St MARTIN d'HERES 3 - n°550437 : U13 - FESTIVAL ISERE – POULE – MATCH n°79931423 du 17/10/2026.

Dossier ouvert par le DISTRICT ISERE de FOOTBALL pour résultat de rencontre manquant.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Le P.V. de l'A.G. du 26 juin 2026 : " *FMI non envoyée à 13h le lundi (13h) (J+1 pour les matchs en semaine) : 75€ d'amende.*

*La non transmission de la feuille de match dans un délai **de 4 jours** suivant la rencontre (championnat ou coupe) entrainera la perte par pénalité de la rencontre à l'équipe concernée (l'équipe recevant)*
Dans ce cas les équipes et les officiels transmettront par mail les éléments du match (résultat, composition et sanctions…) à la demande des instances sous peine de sanction complémentaire mentionnée à l'article 200 des RG de la F.F.F."

Aucun document, comme réclamé, n'a été transmis à la commission SPORTIVE.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club GONCELIN - n°515122 sans en reporter le bénéfice au club St MARTIN d'HERES 3 - n°550437.

- GONCELIN - n°515122 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- L'amende de 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club GONCELIN - n°515122

Dossier transmis au secrétariat aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2627.64 : TUNISIENS S.M.H. - n°539477 / RACHAIS - n°546479 : COUPE SENIORS et ENTREPRISES – POULE – MATCH n°79785546 du 22/10/2026.

Dossier ouvert par le DISTRICT ISERE de FOOTBALL pour résultat de rencontre manquant.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Le P.V. de l'A.G. du 26 juin 2026 : " *FMI non envoyée à 13h le lundi (13h) (J+1 pour les matchs en semaine) : 75€ d'amende.*

*La non transmission de la feuille de match dans un délai **de 4 jours** suivant la rencontre (championnat ou coupe) entrainera la perte par pénalité de la rencontre à l'équipe concernée (l'équipe recevant)*

Dans ce cas les équipes et les officiels transmettront par mail les éléments du match (résultat, composition et sanctions…) à la demande des instances sous peine de sanction complémentaire mentionnée à l'article 200 des RG de la F.F.F."

Aucun document, comme réclamé, n'a été transmis à la commission ENTREPRISES et foot de SEMAINE.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club TUNISIENS S.M.H. - n°539477 sans en reporter le bénéfice au club RACHAIS - n°546479.

- TUNISIENS S.M.H. - n°539477 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- L'amende de 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club TUNISIENS S.M.H. - n°539477

Dossier transmis au secrétariat aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2627.65 : GUEULES NOIRES 2 - n°860497 / Futsal des GEANTS n°582073 : FUTSAL INTER-DISTRICT – POULE A – MATCH n°79699021 du 01/11/2026.

Dossier ouvert par le DISTRICT ISERE de FOOTBALL pour résultat de rencontre manquant.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Le P.V. de l'A.G. du 26 juin 2026 : " *FMI non envoyée à 13h le lundi (13h) (J+1 pour les matchs en semaine) : 75€ d'amende.*

*La non transmission de la feuille de match dans un délai **de 4 jours** suivant la rencontre (championnat ou coupe) entrainera la perte par pénalité de la rencontre à l'équipe concernée (l'équipe recevant)*

Dans ce cas les équipes et les officiels transmettront par mail les éléments du match (résultat, composition et sanctions…) à la demande des instances sous peine de sanction complémentaire mentionnée à l'article 200 des RG de la F.F.F."

Aucun document, comme réclamé, n'a été transmis à la commission FUTSAL.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club GUEULES NOIRES 2 - n°860497 sans en reporter le bénéfice au club Futsal des GEANTS n°582073.

- GUEULES NOIRES 2 - n°860497 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- L'amende de 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club GUEULES NOIRES 2 - n°860497

Dossier transmis au secrétariat aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2627.66 : VALLEE de la GRESSE - n°545698 / MAHORAIS de GRENOBLE - n°564490 : VETERANS GRENOBLE – POULE B – MATCH n°79626547 du 06/11/2026.

Dossier ouvert par le DISTRICT ISERE de FOOTBALL pour résultat de rencontre manquant.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Le P.V. de l'A.G. du 26 juin 2026 : " *FMI non envoyée à 13h le lundi (13h) (J+1 pour les matchs en semaine) : 75€ d'amende.*

*La non transmission de la feuille de match dans un délai **de 4 jours** suivant la rencontre (championnat ou coupe) entrainera la perte par pénalité de la rencontre à l'équipe concernée (l'équipe recevant)*
Dans ce cas les équipes et les officiels transmettront par mail les éléments du match (résultat, composition et sanctions…) à la demande des instances sous peine de sanction complémentaire mentionnée à l'article 200 des RG de la F.F.F."

Aucun document, comme réclamé, n'a été transmis à la commission SPORTIVE.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club VALLEE de la GRESSE - n°545698 sans en reporter le bénéfice au club MAHORAIS de GRENOBLE - n°564490.

- VALLEE de la GRESSE - n°545698 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- L'amende de 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club VALLEE de la GRESSE - n°545698

Dossier transmis au secrétariat aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2627.67 : SASSENAGE 31 - n°504777 / RACHAIS 31 - n°546479 : VETERANS GRENOBLE – POULE C – MATCH n°79699063 du 06/11/2026.

Dossier ouvert par le DISTRICT ISERE de FOOTBALL pour résultat de rencontre manquant.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Le P.V. de l'A.G. du 26 juin 2026 : " *FMI non envoyée à 13h le lundi (13h) (J+1 pour les matchs en semaine) : 75€ d'amende.*

*La non transmission de la feuille de match dans un délai **de 4 jours** suivant la rencontre (championnat ou coupe) entrainera la perte par pénalité de la rencontre à l'équipe concernée (l'équipe recevant)*
Dans ce cas les équipes et les officiels transmettront par mail les éléments du match (résultat, composition et sanctions…) à la demande des instances sous peine de sanction complémentaire mentionnée à l'article 200 des RG de la F.F.F."

Aucun document, comme réclamé, n'a été transmis à la commission SPORTIVE.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club SASSENAGE 31 - n°504777 sans en reporter le bénéfice au club RACHAIS 31 - n°546479.

- SASSENAGE 31 - n°504777 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- L'amende de 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club SASSENAGE 31 - n°504777

Dossier transmis au secrétariat aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2627.68 : EYBENS 31 - n°546478 / SURE 31 - n°548298 : VETERANS GRENOBLE – POULE C – MATCH n°79699062 du 06/11/2026.

Dossier ouvert par le DISTRICT ISERE de FOOTBALL pour résultat de rencontre manquant.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Le P.V. de l'A.G. du 26 juin 2026 : " *FMI non envoyée à 13h le lundi (13h) (J+1 pour les matchs en semaine) : 75€ d'amende.*

*La non transmission de la feuille de match dans un délai **de 4 jours** suivant la rencontre (championnat ou coupe) entrainera la perte par pénalité de la rencontre à l'équipe concernée (l'équipe recevant)*
Dans ce cas les équipes et les officiels transmettront par mail les éléments du match (résultat, composition et sanctions…) à la demande des instances sous peine de sanction complémentaire mentionnée à l'article 200 des RG de la F.F.F."
Aucun document, comme réclamé, n'a été transmis à la commission SPORTIVE.
Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club EYBENS 31 - n°546478 sans en reporter le bénéfice au club SURE 31 - n°548298.

- EYBENS 31 - n°546478 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- L'amende de 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club EYBENS 31 - n°546478

Dossier transmis au secrétariat aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2627.69 : DEUX ROCHERS 32 - n°553340 / VINAY 31 - n°533561 : VETERANS GRENOBLE – POULE C – MATCH n°79699066 du 06/11/2026.
Dossier ouvert par le DISTRICT ISERE de FOOTBALL pour résultat de rencontre manquant.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Le P.V. de l'A.G. du 26 juin 2026 : " *FMI non envoyée à 13h le lundi (13h) (J+1 pour les matchs en semaine) : 75€ d'amende.*

*La non transmission de la feuille de match dans un délai **de 4 jours** suivant la rencontre (championnat ou coupe) entrainera la perte par pénalité de la rencontre à l'équipe concernée (l'équipe recevant)*
Dans ce cas les équipes et les officiels transmettront par mail les éléments du match (résultat, composition et sanctions…) à la demande des instances sous peine de sanction complémentaire mentionnée à l'article 200 des RG de la F.F.F."
Aucun document, comme réclamé, n'a été transmis à la commission SPORTIVE.
Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club DEUX ROCHERS 32 - n°553340 sans en reporter le bénéfice au club VINAY 31 - n°533561.

- DEUX ROCHERS 32 - n°553340 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- L'amende de 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club DEUX ROCHERS 32 - n°553340

Dossier transmis au secrétariat aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2627.70 : A.S.C.O.L FOOT38 - n°553348 / La MURETTE - n°504823 : VETERANS NORD ISERE – POULE C – MATCH n°79629643 du 06/11/2026.
Dossier ouvert par le DISTRICT ISERE de FOOTBALL pour résultat de rencontre manquant.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Le P.V. de l'A.G. du 26 juin 2026 : " *FMI non envoyée à 13h le lundi (13h) (J+1 pour les matchs en semaine) : 75€ d'amende.*

*La non transmission de la feuille de match dans un délai **de 4 jours** suivant la rencontre (championnat ou coupe) entrainera la perte par pénalité de la rencontre à l'équipe concernée (l'équipe recevant)*
Dans ce cas les équipes et les officiels transmettront par mail les éléments du match (résultat, composition et sanctions…) à la demande des instances sous peine de sanction complémentaire mentionnée à l'article 200 des RG de la F.F.F."

Aucun document, comme réclamé, n'a été transmis à la commission SPORTIVE.
Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club A.S.C.O.L FOOT38 - n°553348 sans en reporter le bénéfice au club La MURETTE - n°504823.

- A.S.C.O.L FOOT38 - n°553348 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- L'amende de 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club A.S.C.O.L FOOT38 - n°553348

Dossier transmis au secrétariat aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2627.71 : SEYSSINET - n°519935 / l'ISLE d'ABEAU - n°525628 : U17 - D2 – POULE C – MATCH n°55813338 du 07/11/2026.
Dossier ouvert par le DISTRICT ISERE de FOOTBALL pour résultat de rencontre manquant.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Le P.V. de l'A.G. du 26 juin 2026 : " *FMI non envoyée à 13h le lundi (13h) (J+1 pour les matchs en semaine) : 75€ d'amende.*

*La non transmission de la feuille de match dans un délai **de 4 jours** suivant la rencontre (championnat ou coupe) entrainera la perte par pénalité de la rencontre à l'équipe concernée (l'équipe recevant)*
Dans ce cas les équipes et les officiels transmettront par mail les éléments du match (résultat, composition et sanctions…) à la demande des instances sous peine de sanction complémentaire mentionnée à l'article 200 des RG de la F.F.F."
Aucun document, comme réclamé, n'a été transmis à la commission SPORTIVE.
Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club SEYSSINET - n°519935 sans en reporter le bénéfice au club l'ISLE d'ABEAU - n°525628.

- SEYSSINET - n°519935 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- L'amende de 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club SEYSSINET - n°519935

Dossier transmis au secrétariat aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2627.72 : ECHIROLLES 4 - n°515301 / JARRIE-CHAMP - n°512948 : U13 - D3 – POULE C – MATCH n°79521341 du 07/11/2026.
Dossier ouvert par le DISTRICT ISERE de FOOTBALL pour résultat de rencontre manquant.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Le P.V. de l'A.G. du 26 juin 2026 : " *FMI non envoyée à 13h le lundi (13h) (J+1 pour les matchs en semaine) : 75€ d'amende.*

*La non transmission de la feuille de match dans un délai **de 4 jours** suivant la rencontre (championnat ou coupe) entrainera la perte par pénalité de la rencontre à l'équipe concernée (l'équipe recevant)*
Dans ce cas les équipes et les officiels transmettront par mail les éléments du match (résultat, composition et sanctions…) à la demande des instances sous peine de sanction complémentaire mentionnée à l'article 200 des RG de la F.F.F."
Aucun document, comme réclamé, n'a été transmis à la commission SPORTIVE.
Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club ECHIROLLES 4 - n°515301 sans en reporter le bénéfice au club JARRIE-CHAMP - n°512948.

- ECHIROLLES 4 - n°515301 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

- L'amende de 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club ECHIROLLES 4 - n°515301

Dossier transmis au secrétariat aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2627.73 : RACHAIS - n°546479 / VALLEE de la GRESSE - n°545698 : SENIORS à 8 - ENTREPRISES - D1 – POULE – MATCH n°79699468 du 12/11/2026.
Dossier ouvert par le DISTRICT ISERE de FOOTBALL pour résultat de rencontre manquant.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Le P.V. de l'A.G. du 26 juin 2026 : " *FMI non envoyée à 13h le lundi (13h) (J+1 pour les matchs en semaine) : 75€ d'amende.*

*La non transmission de la feuille de match dans un délai **de 4 jours** suivant la rencontre (championnat ou coupe) entrainera la perte par pénalité de la rencontre à l'équipe concernée (l'équipe recevant)*
Dans ce cas les équipes et les officiels transmettront par mail les éléments du match (résultat, composition et sanctions…) à la demande des instances sous peine de sanction complémentaire mentionnée à l'article 200 des RG de la F.F.F."
Aucun document, comme réclamé, n'a été transmis à la commission ENTREPRISES et foot de SEMAINE.
Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club RACHAIS - n°546479 sans en reporter le bénéfice au club VALLEE de la GRESSE - n°545698.

- RACHAIS - n°546479 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- L'amende de 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club RACHAIS - n°546479

Dossier transmis au secrétariat aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVE D'AVANT-MATCH

DOSSIER N°2627.39 : DOMARIN - n°528356 / Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU - n°564194 : U19 – D1 – MATCH n°55807656 du 31/10/2026.
La vérification de la feuille du match, il s'avère que **4** joueurs du club DOMARIN possèdent une licence avec cachet mutation dont ~~**2**~~ **3** joueurs avec un cachet mutation hors période. (le N°14 non rentré est inscrit sur la feuille de match …. Il compte)

DOSSIER N°2627.44 : PONTCHARRA - n°580990 / PONT de CLAIX - n°550854 : SENIORS – D5 – POULE A – MATCH n°79359943 du 14/11/2026.
Dossier ouvert pour joueurs mutés (Art. 160 des R.G. de la F.F.F.)
Le club PONT de CLAIX a écrit sur la F.M.I. : *"… pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période."*
Le club PONT de CLAIX a confirmé sa réserve par courriel le 16/11/2026.

DECISION

Le dossier sera étudié mardi 23/11/2026

MATCH NON JOUE

DOSSIER N°2627.75 : VERSOUD - n°504450 / VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821 : U15 - D4 – POULE A – Match n°79112335 du 14/11/2026.

Dossier ouvert pour match non joué.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Le courrier de l'arbitre officiel de la rencontre précisant l'impossibilité de jouer la rencontre à l'heure prévue.

Par ce motif, la CR donne match perdu par forfait à l'équipe VERSOUD - n°504450 pour en reporter le bénéfice à l'équipe de VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821.

- VERSOUD - n°504450 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)
- L'amende de 32€ pour match perdu par forfait est à la charge du club VERSOUD - n°504450

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

TERRAINS SUSPENDUS

DOSSIER n°2627.38 : Club : VAREZE - n°547080 - U15 D2 - POULE B (en entente avec le club EYZIN-St SORLIN - n°582106)

La rencontre du 28/11/2026 contre Gpt BALMES-LAUZES 2

~~se jouera au Stade de Pré Pommier – Bourgoin-Jallieu~~

~~* Terrain : Synthétique~~

~~* Coup d'envoi : 15h00~~

Le stade PRE POMMIER 2 à BOURGOIN-JALLIEU a été - momentanément - déclaré inutilisable par la commission des TERRAINS et des INTALLATIONS du DISTRICT ISERE de FOOTBALL

Par conséquent, le club VAREZE est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, un nouveau lieu pour cette rencontre avant le **mardi 24/11/2026.**

Les autres matchs concernés par cette décision sont prévus :

le 30/01/2027 contre CREYS-MORESTEL

Par conséquent, le club VAREZE est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le **lundi 18/01/2027.**

et

· le 06/03/2027 contre St MAURICE L'EXIL

Par conséquent, le club VAREZE est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le **lundi 22/02/2027**.

COMMISSION SPORTIVE

Mardi 17 novembre 2026 à 14h00

Procès-Verbal N°779

Président : Michel Vachetta.

Présents : Annie Brault, Michel Vachetta, Dan Marchal, Claude Maugiron, Gérard Bouat, Daniel Guillard, Jean-David Chassat.

Excusés : Bernard Buosi. Gilbert Repellin.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2026/2027, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFOOT, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « … Laura foot.net».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boite mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et le **numéro** du match.

U10-11

Les feuilles de match sont à enregistrer sur le FAL et non pas à envoyer au District.
Seuls trois U11 sont autorisés à jouer en U12 U13 ainsi que trois U9 peuvent participer en plateau U10.

Claude Maugiron Tel : 0777207186

U13

Rappel Défi jonglage :
L'organisation de ce défi jonglage est consultable sur le site du district rubrique pratique, foot animation, Docs utiles, et défi jonglage U13.
Il est obligatoirement organisé avant le début du plateau.

Challenge Festival National : 2ème tour.

POULE	EQUIPE RECEVANTE	VISITEUR 1	VISITEUR 2
A	GIERES	FONTAINE	SEYSSINS
B	VALLEE DE LA GRESSE	ST GEORGES COMMIERS	ECHIROLLES
C	USVO	VERSOUD	SEYSSINET
D	RACHAIS	PAYS ALLEVARD	CROLLES
E	THODURE	VILLEFONTAINE	REVENTIN
F	DOMARIN	ESTRABLIN	MOS 3R

G	CREYS MORESTEL	CREMIEU	AVENIERES
H	MISTRAL	ST MARTIN HERES	EYBENS
I	2 ROCHERS	LCA FOOT	PONT DE CLAIX
J	LA MURETTE	VOREPPE	SURE
K	CHATTE	ST MARCELLIN	MOIRANS
L	COTE ST ANDRE	ISLE D'ABEAU	GJ VOIRON CROSSEY
M	VALLEE DE L'HIEN	DOLOMIEU	TOUR ST CLAIR
N	VALLEE DU GUIERS	NIVOLAS	BALMES NI

Responsable : Daniel Guillard : 06.87.34.22.88

U15 A 8

Responsable : Bernard BUOSI, TPH 06.74.25.85.94.

U15 A 11

Les 1/8 Finales des coupes de l'Isère doivent se jouer toutes le même week-end.

La commission a modifié le planning prévisionnel original du championnat U15.

Responsable : Bernard BUOSI, TPH 06.74.25.85.94.

U17

Le tour de cadrage de la coupe crédit agricole du 19 Décembre a été effectué.

Il sera consultable sur le site en fin de semaine.

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

U19

D2 Passage de la 1° phase à la 2° phase : La seconde phase sera organisée avec une poule haute, composée des deux équipes terminant aux deux premières places de leur poule de la première phase.

Toutes les autres équipes seront reversées dans deux poules basses.

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49.

SENIORS

Match en retard : Séniors D2 Poule A : SASSENAGE / TUNISIENS SMH du 26 septembre 2026 à jouer le 20 /12 / 2026.

Responsable : **Michel VACHETTA : 0625253132.**

VETERANS

Responsable : **Gilbert REPELLIN** : 07/86/40/95/23.

Le Président
Michel VACHETTA

La secrétaire
Annie BRAULT

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Mardi 17 Novembre 2026

Proces-Verbal N° 779

PLANNING WEEK-END
Du vendredi 27 novembre 2026 au lundi 30 novembre 2026

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.) VILLENEUVE

samedi 28 novembre 2026

PLATEAU U6-U7 AJAV A 10H

PLATEAU U11 AJAV 3 EQUIPES A 12H

PLATEAU U10 AJAV 3 EQUIPES A 12H

PLATEAU U11 AJAV 3 EQUIPES A 14H

MATCH CHALL U13 ISERE AJAV / VALLEE GRESSE A 14H

MATCH U15 D2 AJAV / ST MARTIN URIAGE A 16H

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON) STIJOVIC

samedi 28 novembre 2026

PLATEAU U10 ABBAYE 3 EQUIPES A 10H

PLATEAU U10 ABBAYE 3 EQUIPES A 10H

MATCH CHALL U13 ISERE ABBAYE / ST HILAIRE TOUVET A 14H

MATCH U15 A 8 ABBAYE / JARRIE A 14H

dimanche 29 novembre 2026

MATCH SENIORS D2 ABBAYE / 2 ROCHERS A 14H30

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON) ESPAGNAC

samedi 28 novembre 2026

PLATEAU U10 3 EQUIPES GF38 A 10H

MATCH U15F D4 GF38 / PIERRE CHATEL A 15H

dimanche 29 novembre 2026

MATCH SENIORS D5 MAHORAIS / ASGD A 14H30

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE) ESPAGNAC

samedi 28 novembre 2026

PLATEAU U10 3 EQUIPES FC2A A 10H

PLATEAU U11 3 EQUIPES FC2A A 10H

MATCH CHALL U13 ISERE FC2A / OISANS A 14H

MATCH U15F A 8 FC2A / GF A BRION A 14H

MATCH U17 D3 FC2A / VALLEE GRESSE A 15H30

STADE ROGER GARCIN - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.) ROGER GARCIN

samedi 28 novembre 2026

MATCH U14 R1 GF38 / CHAMBERY A 11H30

MATCH U15 R1 GF38 / CHAMBERY A 14H45

MATCH U16 R1 GF38 / CLUSES A 18H

dimanche 29 novembre 2026

MATCH U18 R1 GF38 / THONON A 11H

MATCH SENIORS R1F GF38 / ST ETIENNE A 15H

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE ARGOUGES

samedi 28 novembre 2026

PLATEAU U10 BAJA 3 EQUIPES A 10H

MATCH CHALL U13 ISERE BAJA / ST MARTIN D'HERES A 14H

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot) BACHELARD

samedi 28 novembre 2026

MATCH U15 D4 ASIEG / VALLEE GRESSE A 14H

MATCH U15 A 8 TURCS / SUD ISERE A 16H

dimanche 29 novembre 2026

MATCH SENIORS D2 TURCS / DOMARIN A 14H30

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique) VAUCANSON

samedi 28 novembre 2026

PLATEAU U10 MISTRAL 3 EQUIPES A 10H

PLATEAU U11 MISTRAL 3 EQUIPES A 10H

PLATEAU CHALL U13 NAT 3 EQUIPES A 12H

MATCH CHALL U13 ISERE MISTRAL / EYBENS A 12H

MATCH U15 A 8 MISTRAL / MANIVAL A 14H

MATCH U15 D2 MISTRAL / DOMARIN A 16H

MATCH U17 D3 MISTRAL / SASSENAGE A 18H

dimanche 29 novembre 2026

MATCH COUPE ISERE RESERVE MISTRAL / ASIEG A 14H30

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE VO

samedi 28 novembre 2026

PLATEAU U11 USVO 3 EQUIPES A 12H

PLATEAU U11 USVO 3 EQUIPES A 12H

MATCH U13 FESTIVAL ISERE USVO / POISAT A 14H

MATCH U12 USVO / ECHIROLLES A 14H

PLATEAU CHALL U13 NATIONAL 3 EQUIPES A 16H

MATCH U15 D1 USVO / SEYSSINS A 18H

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du mardi 17 novembre 2026

PV N° 779

Présents : M. VACHETTA, Florent NARDIN, Didier MERCIER.

COURRIERS ARBITRES :

Mr DJOUDER Mourad **:** Réception du certificat médical.

Le Président	le Secrétaire
Michel VACHETTA	Didier MERCIER

COMMISSION TECHNIQUE

MARDI 17 novembre 2026

Procès-Verbal N°779

FORMATIONS 2026-2027

Pour rappel vous êtes autorisés à inscrire 4 licenciés maximum du même club par session.



CFI U6/U9

24 & 25 août	FCBNI (St Chef)
18 & 25 février	FC2V (Virieu)
08 & 29 avril	US Chatte

CFI U10/U13

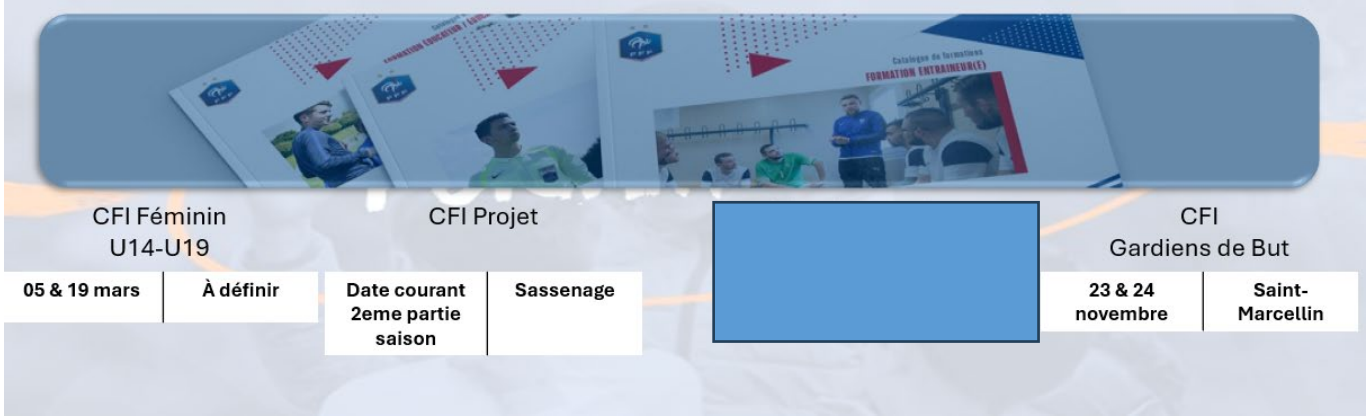
27 & 28 août	FCBNI (St Chef)
17 septembre & 08 octobre	USVO (Grenoble)
19 & 26 février	FC2V (Virieu)
11 & 25 mars	US Thodure Beaurepaire
09 & 30 avril	US Chatte
10 & 20 mai	À définir

CFI U14/U19

18 septembre & 09 octobre	USVO (Grenoble)
05 & 19 novembre	St Georges de Commiers
12 & 26 mars	US Thodure Beaurepaire

CFI Seniors

06 & 20 novembre	St Georges de Commiers
11 & 21 mai	À définir



CFI Féminin U14-U19

05 & 19 mars	À définir

CFI Projet

Date courant 2eme partie saison	Sassenage

CFI Gardiens de But

23 & 24 novembre	Saint-Marcellin



Les Formations jusqu'à mars

sont ouvertes en ligne, vous pouvez vous inscrire.

CFI GARDIEN DE BUT MODULE INITIATION LES 23 ET 24 NOVEMBRE 2026

Liste des inscrits au 16/11/26

AGERON Gabriel	U.S. MOURSOISE
BARRALON Cedric	A.S. ST MARCELLOISE
BIARD Noah	U.S. CORBELIN
CELEP Julien	J.S. ST GEORGEOISE
DA SILVA Johan	J.S. ST GEORGEOISE7
GAULTIER Jerome	CERC.S. DE MALATAVERNE
MAPAKOU Tendart	ESPOIR VALENTINOIS
METERREAU Fabien	F.C. CHIRENS
OSTERNAUD Landry	R.C. TOURNON TAIN (sous réserve)
PEYRARD Antoine	LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN
PILLET AUBRY Pierre	J.S. ST GEORGEOISE
TATAR Sacha	U.S. JARRIE CHAMP
TOMA Walter	C.OM. CHATEAUNEVOIS
ZAWOL Ludovic	F.C. CROLLES BERNIN
ZIDOURI Yanis	U.S. RO-CLAIX

INFO LIGUE : inscriptions aux Diplômes Fédéraux

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires d'équivalence sont désormais disponibles sur maformation.fff.fr.

Dates : Journées complémentaires 26/27

JC Coach Jeunes et Séniors	23 novembre 2026	Sassenage (District 38)
JC Coach Jeunes et Séniors	15 décembre 2026	Viriat (District 01)
JC Coach Jeunes et Séniors	6 janvier 2027	Annecy
JC Coach Jeunes et Séniors	4 février 2027	Lyon (Tola Vologe)
JC Coach Jeunes et Séniors	11 mars 2027	Cournon
JC Coach Jeunes et Séniors	7 avril 2027	Lyon (Tola Vologe)

JC Coach Jeunes et Séniors	17 juin 2027	Saint Priest en Jarez
JC Coach Jeunes et Séniors	23 juin 2027	Lyon (Tola Vologe)

Ces formations complémentaires ont pour objectif de monter en compétences les titulaires des CFF1, CFF2 et CFF3 souhaitant accéder aux différents DF par équivalence
La ligue informe de l'ouverture des **inscriptions aux Diplômes Fédéraux** pour la saison 2025/2026.
Vous trouverez l'ensemble des informations utiles (présentation des diplômes, modalités d'inscription, calendrier...) sur le site de la LAuRAFoot :

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.
Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES
NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6_U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez-vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr